



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 14 décembre 2022, à 18.01 heures,
à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 31

Présidence:

M. Ronald Colliard, Président – PLR

Membres du Bureau:

M. Nicolas Genoud, Vice-président – Le Centre
M. Serge Bochud, scrutateur suppléant – UO+PS
M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR
Mme Patricia Genoud, scrutatrice – UDC-PAI
M. Cédric Pilloud, scrutateur – UDC-PAI
M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (46/50):

Berthoud Julien, Berthoud Olivier, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, Genoud Irène, Genoud Isabelle, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (4/50):

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice et MM. Cyril Balmat, Aurélien Lambert et André Perroud.

Conseil communal (9/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions
Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 14 décembre 2022

Ouverture de la séance

A 18h01, **le Président, M. Ronald Colliard**, ouvre la huitième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Le Président. Avant toute chose, je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun et chacune est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. J'invite donc toutes celles et tous ceux qui auraient oublié leurs cartons de vote à aller les chercher à l'entrée.

Une pause sera organisée vers 20h45 et durera une quinzaine de minutes pour vous permettre de vous restaurer et éventuellement de prendre l'air; différentes sortes de sandwiches, jambon, salami ou fromage, et une boisson seront disposés à votre attention sur la table, à la sortie.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. C'est avec plaisir que j'ouvre cette huitième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation du 24 novembre 2022, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°48 et dans l'édition du Messenger du 2 décembre 2022. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022, les onze Messages relatifs à la présente séance, le rapport final du Conseil communal sur la proposition n°16, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mme Ana Rita Afonso Domingues et MM. Cyril Balmat, André Perroud et Aurélien Lambert.

Appel

M. Cédric Pilloud, scrutateur, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents: 45

Excusés: 4

Absent: 1

Est absent: M. Antonio Luis Domingues.

Le Président. Avec 45 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 23.

Ordre du jour

Le Président. La démission de Mme Dora Cuennet au 6 octobre 2022 a laissé deux postes vacants: l'un à la Commission des bâtiments, qui est du ressort du Conseil communal et le second, celui d'un des scrutateurs suppléants du groupe UO+PS. Cet élément nous a échappé lors de l'établissement du tractanda. Le Bureau vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour, formulé en ces termes « Point 2: Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant-e, en remplacement de Mme Dora Cuennet (UO+PS), démissionnaire ». Avez-vous des remarques d'ordre formel à exprimer quant à cet ajout?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



42 **Le Président.** En passant en revue les objets à l'ordre du jour, nous nous sommes également
43 rendu compte que le Rapport final du Conseil communal sur la proposition n°16 de Mme Nicole
44 Tille et M. Pascal Tabara (UO+PS) devait être traité et voté avant le vote sur le budget du compte
45 de résultats. En effet, en cas de refus du Conseil général d'introduire cette nouvelle mesure pour
46 la Commune de Châtel-St-Denis, les rubriques concernées mises au budget 2023 devraient être
47 supprimées. C'est pourquoi je vous propose d'avancer le traitement du point 9 en le passant au
48 point 4, avant l'ouverture des discussions sur le budget. Avez-vous des remarques d'ordre formel
49 à exprimer quant à ce changement d'ordre des objets à traiter?

50 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

51 **Le Président.** Avez-vous d'autres remarques sur le reste du tractanda?

52 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

53 L'ordre du jour de la présente séance et la numérotation des objets sont par conséquent modifiés comme
54 suit:

1. Procès-verbal n°8 de la séance du 5 octobre 2022 – Approbation;
2. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant-e, en remplacement de Mme Dora Cuennet (UO+PS), démissionnaire;
3. Election d'un membre à la Commission d'aménagement, en remplacement de M. Matthieu Pauchard, démissionnaire;
4. Rapport final du Conseil communal sur la Proposition n°16 de Mme Nicole Tille et M. Pascal Tabara (UO+PS) demandant de mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas », et vote;
5. Message n°38 – Finances – Budgets 2023 de la Ville de Châtel-St-Denis – Budget du compte de résultats 2023 – Présentation;
6. Message n°38 – Finances – Budgets 2023 de la Ville de Châtel-St-Denis – Budget du compte des investissements 2023 – Présentation;
- 6.1 Message n°39 – Patrimoine administratif – Chalet « La Riondounaire » – Réfection des tavillons – Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation;
- 6.2 Message n°40 – Patrimoine administratif – Centre de Renfort de la Veveyse – Aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois (ASSF) – Crédit d'engagement de 52 000 francs – Approbation;
- 6.3 Message n°41 – Sport – Création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy – Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation;
- 6.4 Message n°42 – Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule d'occasion en remplacement du Pony P4 – Crédit d'engagement de 60 000 francs – Approbation;
- 6.5 Message n°43 – Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule de démonstration en remplacement du Pony DP604 – Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation;
- 6.6 Message n°44 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Mollard – Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation;
- 6.7 Message n°45 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Remplacement des modules de transmission et des compteurs – Crédit-cadre de 270 000 francs – Approbation;
- 6.8 Message n°46 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Endiguement – Le Chaussin – Concept de protection « Ruissellement » – Crédit d'engagement de 400 000 francs – Approbation;
- 6.9 Message n°47 – Service des forêts – Projet de construction d'une annexe à bois au Centre forestier du Devin du Bon Riau – Crédit d'étude de 60 000 francs – Approbation;
- 6.10 Message n°48 – Trafic et télécommunications – Réseau routier communal – Route du Lac Lussy – Crédit additionnel de 750 000 francs – Approbation;
7. Message n°38 – Budget du compte de résultats 2023 et budget des investissements 2023 – Approbation – Votes finals;
8. Message n°49 – Organisation et gestion communales – Révision partielle du Règlement du personnel (RP) du 15 octobre 2015 – Modification des articles 18, 23, 30, 31, 32, 59b (nouveau) et 70b (nouveau) – Approbation;
9. Message n°50 – Ententes et collaborations intercommunales – Association des communes de la Veveyse (ACV) – Révision partielle des statuts – Approbation;
10. Divers.

55 **Communications du Président**

56 **Le Président.** Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre:



57 **Mutation au sein du Conseil général.** Comme annoncé plus haut, Mme Dora Cuennet, du groupe
58 UO+PS, a démissionné avec effet au 6 octobre 2022. Nous souhaitons bonne suite à Mme Cuennet
59 dans son parcours professionnel et privé! à sa succession, nous avons le plaisir d'accueillir ce soir
60 dans nos rangs M. Pierre Yves Chillier, qui a été proclamé élu par le Conseil communal le 22
61 novembre 2022 et assermenté par le Préfet, le 6 décembre 2022. M. Chillier, je vous prie de vous
62 lever, afin de vous présenter à vos pairs.

63 *Applaudissements.*

64 **Le Président.** Bienvenue Pierre Yves dans ce plénum! Pour votre information, le poste laissé
65 vacant à la Commission des bâtiments du Conseil communal a été repourvu par M. Pierre Yves
66 Chillier.

67 **Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur
68 constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est
69 pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille
70 récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

71 En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que, lors des séances, les médias
72 autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et
73 assurer leur retransmission; ils informent au préalable le Président et veillent à ne pas perturber le
74 bon fonctionnement de la séance.

75 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
76 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à
77 titre personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du
78 Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos
79 convenables et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire,
80 Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word,
81 au secrétariat communal dans les plus brefs délais.

82 Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs. Les mesures Covid étant révolues, nous vous
83 prions de les faire circuler parmi vous. Avant de vous exprimer, veuillez attendre le microphone,
84 l'allumer et parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Puis, je vous prierais
85 de l'éteindre et de le renvoyer aux scrutateurs. De même, je prie le public de rester assis durant
86 toute la séance, du moins jusqu'à la pause.

87 **Représentations du Président**

88 **Le Président.** Depuis le 5 octobre 2022, j'ai eu l'honneur de représenter le Conseil général à
89 diverses reprises:

- 90 - Le 11 octobre, nous avons, avec le Conseil communal, accueilli notre 8000^e habitant. Sacha
91 Cavuscens, 5 ans, fils de Léonard et Lucia Cavuscens et petit frère de Mila, s'est vu remettre
92 un « diplôme d'honneur », des bons d'entrée à la patinoire, à la piscine, au cinéma Sirius et
93 quelques friandises. La famille a également reçu du miel des ruches communales, le vin officiel,
94 ainsi qu'une carafe d'eau et des verres à l'effigie de la Commune. Notre 8000^e habitant est une
95 boule d'énergie, n'ayant aucune appréhension et retenue à s'exprimer. Il a ainsi su animer la
96 soirée en son honneur. Peut-être un politicien en herbe?
- 97 - Le 4 novembre, j'ai eu le plaisir, en compagnie du Conseil communal, de partager une belle
98 soirée avec les nouveaux citoyens ayant atteint leur majorité en 2022. 22, c'est aussi le nombre
99 de jeunes présents sur la septantaine d'invitations. C'est une participation plutôt élevée en
100 comparaison de certaines autres années, ce qui nous a réjoui. Nous avons disputé une partie
101 de pétanque sur glace à la patinoire, agrémentée comme il se doit d'un verre de vin chaud ou
102 de thé, bien entendu. La soirée s'est poursuivie au Tsalè où j'ai pu leur adresser quelques mots
103 pour les féliciter, leur donner quelques informations sur le fonctionnement de la commune et
104 sur les droits civiques en général. Nous ne pouvons que souhaiter qu'ils se montrent aussi
105 gourmands pour la chose publique que pour la délicieuse raclette servie ce soir-là. Ne dit-on
106 pas que l'appétit vient en mangeant?
- 107 - Le 19 novembre, j'ai répondu favorablement à l'invitation de la section locale du Club Alpin
108 Suisse pour sa soirée annuelle. Une fois n'est pas coutume, et ceci en raison du terrible
109 incendie ayant ravagé les Pueys, la choucroute du chalet a été remplacée par le chateaubriand
110 de Remaufens. J'ai pu là aussi leur adresser quelques mots en votre nom, en cette année
111 durant laquelle ils ont fêté leurs 100 ans.
- 112 - Le 23 novembre, c'est à l'Assemblée générale de Monte-Pente de Corbetta SA que l'on m'a
113 convié pour ma dernière représentation de l'année 2022. J'ai pu constater l'engagement, le



114 professionnalisme et le dynamisme de cette société, de ses dirigeants et des collaboratrices
115 et collaborateurs. N'oublions pas qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'attrait touristique de notre
116 commune. Je leur souhaite un très bel hiver.

117 Enfin, à l'interne, je mentionnerai encore ma participation à la Commission d'aménagement du 14
118 novembre 2022. J'ai l'intention de participer, dans la mesure du possible, à l'une des séances des
119 autres commissions d'ici à ce printemps.

120 **Hommage aux défunts**

121 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
122 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun
123 qui a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Une pensée
124 particulière à notre collègue et ami Charles Saudan, qui a perdu son papa dernièrement. Soyons
125 heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée
126 de se lever pour observer une minute de silence.

127 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*

128 **1. Procès-verbal n°8 de la séance du 5 octobre 2022 – Approbation;**

129 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°8 du 5 octobre 2022. Nous avons
130 remplacé à la page 4 ligne 169 le mot « banquet » par le mot « discours ». Avez-vous des
131 remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal?

132 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

133 **Le Président.** Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte
134 des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les
135 abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et
136 scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme
137 nul.

138 **Vote**

139 **À l'unanimité des 45 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

140 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

141 **2. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant-e, en** 142 **remplacement de Mme Dora Cuennet (UO+PS), démissionnaire;**

143 **Le Président.** Je cède tout d'abord la parole à la Cheffe du groupe UO+PS, Mme Carine Meyer,
144 pour nous présenter son ou sa candidat-e.

145 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Le groupe UO+PS a le plaisir de vous présenter M. Raymond Meyer
146 en qualité de scrutateur suppléant.

147 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole?

148 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

149 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à repourvoir.
150 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCO
151 enjoint le Président de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
152 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-
153 il prendre la parole?

154 **La parole n'étant pas demandée, le Président proclame élu M. Raymond Meyer en tant que scrutateur**
155 **suppléant du groupe UO+PS. M. Meyer entre en fonction, avec effet immédiat. (Applaudissements)**



156 **Le Président.** Je félicite M. Raymond Meyer pour son élection, et lui souhaite beaucoup de plaisir
157 dans l'exercice de ses fonctions.

158 **3. Election d'un membre à la Commission d'aménagement, en**
159 **remplacement de M. Matthieu Pauchard (Le Centre), démissionnaire;**

160 **Le Président.** Je cède tout d'abord la parole au représentant du groupe Le Centre, M. Nicolas
161 Genoud pour nous présenter son ou sa candidat.e.

162 **M. Nicolas Genoud, Le Centre** Le groupe Le Centre propose la candidature de M. Alexandre
163 Huwiler à la Commission d'aménagement, en remplacement de M. Matthieu Pauchard,
164 démissionnaire.

165 **Le Président.** Je remercie M. N. Genoud. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole?

166 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

167 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à repourvoir.
168 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo
169 enjoint le Président de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
170 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-
171 il prendre la parole?

172 La parole n'étant pas demandée, **le Président proclame élu M. Alexandre Huwiler en tant que membre**
173 **de la Commission d'aménagement. M. A. Huwiler entre en fonction, avec effet immédiat.**
174 (Applaudissements)

175 **Le Président.** Je félicite M. A. Huwiler pour son élection, et lui souhaite beaucoup de plaisir dans
176 l'exercice de ses fonctions.

177 **4. Rapport final du Conseil communal sur la Proposition n°16 de Mme**
178 **Nicole Tille et M. Pascal Tabara (UO+PS) demandant de mettre en**
179 **œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes**
180 **sympas », et vote;**

181 **Le Président.** Avant de céder la parole à M. Daniel Figini, je tiens à vous rappeler les modalités
182 de traitement de ce Rapport final sur la proposition n°16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara.
183 Par cette duplique, le Conseil communal répond à la demande qui lui a été faite d'analyser
184 l'opportunité de mettre en place la mesure « Communes sympas ». Après étude, le Conseil
185 communal aboutit à la conclusion que les nouvelles prestations offertes à la population par le biais
186 de cette mesure sont intéressantes et soutient leur mise en place. Le Conseil général est invité à
187 voter sur la détermination du Conseil communal. En l'approuvant, il se ralliera à la position du
188 Conseil communal et adhérera au Programme. En refusant le constat du Conseil communal, elle
189 refusera la mise en place de « Communes sympas » et il demandera par conséquent la
190 suppression des rubriques inscrites au budget sous cette nouvelle thématique.

191 Je cède maintenant la parole au Conseiller communal en charge de la Cohésion sociale pour la
192 présentation du Rapport du Conseil communal.

193 **Représentant du Conseil communal**

194 **M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge de Générations/Intégration et de la**
195 **Cohésion sociale.** J'ai le plaisir ce soir d'apporter la réponse du Conseil communal à l'intervention
196 n°16 du 30 juin 2021 qui demandait à la Commune de mettre en œuvre la mesure du programme
197 d'intégration cantonal « Communes sympas ». Le Conseil communal souhaite accéder
198 favorablement à cette demande.

199 La démarche « Communes sympas » est très bien décrite dans le Rapport final que vous avez tous
200 reçu et lu. Je ne vais pas y revenir autrement que pour souligner que cette opération ne coûtera
201 pratiquement rien à la Commune pendant sa première année.



202 Je souhaite en revanche retracer le processus qui a amené le Conseil communal à adhérer à cette
203 proposition.

204 Au début, je dois l'admettre, je n'ai pas beaucoup été séduit par « Communes sympas ».
205 « Communes sympas », franchement, le nom n'est pas sexy du tout. Il manque un peu de peps...
206 Et ce n'est pas qu'une question de nom, c'est très immatériel, l'investissement est aussi très réduit,
207 le résultat est éphémère. Bref.

208 Ce qui nous a fait changer d'avis, ce n'est pas le projet lui-même « Communes sympas » mais la
209 Commune de Châtel-Saint-Denis. Notre commune grandit, tout le monde le sait. Cette croissance
210 a des implications évidentes dans les infrastructures nécessaires. C'est coûteux, certes, et visible
211 et concret. Mais cette croissance a aussi des implications sociales négatives qui sont plus
212 sournoises, impalpables, mais bien présentes. Et le programme proposé peut les atténuer.

213 Lors de nos démarches pour la création d'une nouvelle stratégie Senior+, nous avons été amenés
214 à côtoyer les acteurs - souvent bénévoles - qui agissent en faveur des seniors et les seniors eux-
215 mêmes, par des contacts informels, des questionnaires et des rencontres structurées. C'est
216 pendant le déroulement de ce processus de recherche d'information que nous avons pu constater
217 les effets sociaux de la croissance démographique de notre ville et l'intérêt que le programme
218 « Communes sympas » a pour nos concitoyens.

219 Permettez-moi de vous donner de petits exemples concrets.

220 Lors de discussions avec la représentante de l'association, qui plus que toute autre vient en aide
221 aux seniors de notre commune, elle nous a fait part de ses préoccupations concernant les
222 bénévoles: « Nous en avons de moins en moins et il est de plus en plus difficile de rendre visite
223 aux seniors de la commune parce que nos bénévoles ne les connaissent plus. ». Or, justement,
224 dans les formations prévues dans le programme « Communes sympas », il y a aussi une formation
225 pour « apprendre » à aller vers les personnes que l'on ne connaît pas. Ça a l'air d'être quelque
226 chose de bizarre mais ça ne l'est pas. Certains d'entre vous font référence à un passé où les gens
227 s'entraidaient de façon spontanée. C'est un souvenir lié à un contexte très spécial. Lorsque je suis
228 arrivé à Châtel-St-Denis et que j'ai regardé les listes d'élection, il y avait beaucoup de Genoud,
229 Pilloud... Il s'agissait de familles se connaissant déjà, ayant déjà des contacts. Entretemps, la
230 population a augmenté et beaucoup de ces nouveaux habitants ne se connaissent pas. Ces
231 derniers vieillissent aussi dans la commune et ont aussi besoin d'aide mais c'est plus compliqué
232 de les atteindre. Les outils que proposent « Communes sympas » pourraient y remédier.

233 Lors des discussions avec les seniors eux-mêmes, nous avons collecté de nombreuses demandes
234 traduisant le manque d'activité à leur intention. Or, justement comme nous avons pu l'observer à
235 la commune d'Estavayer, le programme « Communes sympas » permet l'émergence de diverses
236 activités bénévoles auxquelles tout le monde peut participer, dont certaines sont clairement
237 adressées aux seniors.

238 Non seulement souvent les participants sont des seniors, mais les autorités d'Estavayer nous ont
239 aussi dit que des nombreux bénévoles sont des seniors, des « jeunes retraités ».

240 La gestion de l'émergence de telles activités est intéressante. La population peut faire des
241 suggestions et la Commune décide quelles activités favoriser. Si l'activité n'a pas le succès
242 escompté, la Commune arrête de la soutenir.

243 Cette flexibilité permet, d'une part, de proposer une variété d'activités aux citoyens dans le cadre
244 de projets ouverts à tout le monde mais assure aussi au Conseil communal de prendre très peu de
245 risques. A savoir que de ce point de vue le programme est flexible en soi, ceux d'entre vous qui
246 suivent l'actualité ont peut-être remarqué qu'une Commune a récemment décidé de sortir du
247 programme. Il y a un mois, la nouvelle était donnée qu'une autre Commune, après avoir quitté le
248 programme, avait décidé de le réintégrer.

249 Nous avons eu affaire à d'autres problèmes récents concernant le bénévolat dans notre Commune,
250 je pense par exemple à la dernière fête nationale. Ce n'est la faute à personne mais le fait est qu'on
251 n'y a pas eu droit. Le programme « Communes sympas » ne résoudra pas, à lui tout seul les
252 problèmes que rencontre actuellement le bénévolat ici et ailleurs. Cependant, nous croyons que
253 c'est un premier pas dans la bonne direction.

254 En revanche, nous avons la conviction que le programme « Communes sympas » offre des
255 instruments utiles à la mise en place du concept Senior+.

256 Nous sommes convaincus que ce programme sera bénéfique à nos retraités, tant par l'offre
257 d'activité qu'il pourrait créer que par la possibilité qu'il donne à nos concitoyens de se rendre utiles
258 aux autres.

259 Nous sommes convaincus que « Communes sympas » peut, dès maintenant, soutenir certains des
260 bénévoles actifs dans notre ville.

261 Évidemment, une certitude n'est pas une vérité mais le risque est minime.



- 262 Permettez-moi de vous rappeler que
263 1. Le coût est pratiquement inexistant la première année;
264 2. Tant le Conseil communal que la future Commission observeront le fonctionnement concret
265 de ce programme;
266 3. Au besoin, nous pourrions y renoncer aisément. D'autres l'ont déjà fait et beaucoup continuent,
267 satisfaits de leur participation.
268 Cependant, le message que vous pouvez donner ce soir est, il me semble, aussi important: le
269 Conseil communal et le Conseil général souhaitent soutenir la solidarité entre concitoyens.
270 Nous vous invitons donc à accueillir favorablement la demande de vos collègues et l'avis qu'elle a
271 engendré au sein du Conseil Communal.

Rapport final du Conseil communal sur la proposition

n°16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara (UO+PS) demandant de mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas »

En séance du 30 juin 2021, le Conseil général approuve la transmission de la proposition n°16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara (UO+PS) déposée le 31 mars 2021 demandant au Conseil communal de mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas ».

Proposition de Mme Nicole Tille et M. Pascal Tabara, au nom du groupe UO+PS

Mme Nicole Tille et M. Pascal Tabara font le constat suivant:

« Châtel-St-Denis n'a cessé de grandir en matière de population, depuis ces dernières décennies, et elle est vouée à grandir encore. C'est inéluctable. Et même si d'aucuns auraient le réflexe de vouloir « fermer le robinet », le groupe UO+PS propose de mettre en place le programme cantonal fribourgeois intitulé « Communes sympas » comme mesure d'accompagnement.

« Communes sympas » est mise en œuvre dans sept¹ communes fribourgeoises (Marly, Bulle, Estavayer, Fribourg, Düdingen, Wünnewil-Flamatt et Schmitten). Chaque commune s'approprie la démarche et l'adapte à sa réalité propre. Les agent-e-s sympas conçoivent et déploient des « actions sympas », c'est-à-dire des projets locaux participatifs, qui favorisent la cohésion sociale. Ceux-ci répondent aux besoins et attentes des habitant-e-s. Ils sont accompagnés par le coordinateur ou la coordinatrice et soutenus par la Commune.

Pour concrétiser ce projet, il doit être porté par quatre types d'acteurs qui s'associent, collaborent et apportent leur contribution.

1. Les autorités communales: responsable du projet, le Conseil communal (et le Conseil général) donne une orientation stratégique, trouve des ressources et développe des liens entre les partenaires.
2. La Commission « Communes sympas »: de composition hétérogène (acteurs politiques, milieu associatifs, services communaux, etc.), elle est nommée par les autorités communales. Elle légitime et conduit le projet.
3. La coordination: personne de référence et de confiance, souvent professionnelle de l'animation, la personne coordonne la mise en œuvre du projet et accompagne les agent-e-s sympas. Idéalement, un pourcentage de travail fixe lui est attribué (20%). De bonnes connaissances de la population, des événements et des dynamiques locales sont des atouts.
4. Les agent-e-s sympas: habitant-e-s de la commune, ils et elles ont suivi la formation. Dotés d'expériences diverses, récemment installés ou pas, femme ou homme, de toute origine, de toute génération, ils ou elles font vivre les valeurs du projet. Ils ou elles s'engagent au niveau local en fonction des besoins, de leurs capacités et des demandes.

Nous sommes persuadés que, grâce à la mise en place de ce programme cantonal « Communes sympas », la Ville de Châtel-St-Denis saura préserver la qualité de vie que nous connaissons toutes et tous et accompagner le vivre-ensemble dans notre commune qui grandit.

Le groupe UO+PS encourage le Conseil communal à investir sur le capital humain pour le bien-être de la population châteloise. Le retour sur investissement est la cohésion sociale de notre commune.

Pour ce faire, nous demandons à ouvrir une nouvelle ligne au budget, afin de mettre en route ce projet à Châtel-St-Denis, le budget étant bien du ressort du Conseil général. »

Réponse du Conseil communal

Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé comme générique afin d'en faciliter la lecture.

Préambule

Le projet « Communes sympas » se construit autour de trois objectifs principaux:

Favoriser la participation citoyenne

Promouvoir l'égalité des chances

Améliorer la qualité de vie au niveau local.

Dans toutes les communes, des activités favorisant la qualité de vie et la cohésion sociale sont déjà réalisées. Le projet « Communes sympas » renforce ces actions en contribuant à la connaissance mutuelle, la mise en lien et la coopération des acteurs locaux. Il offre aux habitants qui souhaitent s'engager des

¹ Ndlr : En date du 26 septembre 2022, le canton de Fribourg compte dix « Communes sympas ».



compétences plus approfondies par le biais d'une formation. Le projet « Communes sympas » propose de rejoindre les citoyens dans leur lieu de vie et de développer avec eux des actions. Ce concept permet d'intensifier les capacités d'agir des habitants et des collectifs afin de développer des projets participatifs qui agissent sur la qualité de vie et la cohésion sociale. Il s'agit de prévenir les problèmes plutôt que de réagir.

Étapes

Quatre étapes jalonnent la démarche « Communes sympas »:

1. Initier un projet « Communes sympas »: convaincus de la pertinence de la démarche, les autorités communales garantissent les ressources nécessaires et font un état des lieux des besoins de la population;
2. Préparer un projet « Communes sympas »: les différents acteurs définissent l'orientation du projet et ses thématiques prioritaires à partir d'un état des lieux;
3. Mettre en œuvre un projet « Communes sympas »: une fois les thèmes et le programme de formation définis, les habitants intéressés se forment et deviennent des agents sympas, soutenus par le coordinateur;
4. Pérenniser un projet « Communes sympas »: après la première année, un bilan est effectué et permet de décider de la suite du projet.

Acteurs

1. Les autorités politiques communales agissent en priorité sur le plan stratégique et politique. Le Conseil communal est responsable du projet et lui donne une orientation stratégique. L'exécutif et le législatif défendent le projet « Communes sympas » et travaillent à sa reconnaissance auprès des différents acteurs en restant présents et visibles tout au long du projet.

Les autorités communales assurent également l'organisation et les ressources du projet. Elles nomment une commission « Communes sympas » ainsi qu'un coordinateur, tout en garantissant le financement du projet, avec l'appui du canton.

La légitimité de la démarche « Communes sympas » est donnée par un appui politique visible, continu et convaincu. Il est donc important de désigner un conseiller communal responsable du dicastère dans lequel s'inscrit ce projet et actif dans toutes les phases du projet.

2. De composition variée (politiques, milieux associatifs, services communaux, ...), la Commission « Communes sympas » est nommée par le Conseil communal qui lui délègue la conduite du projet. Elle légitime et conduit le projet à toutes les étapes.

La Commission est convaincue, convaincante, engagée, motivée et motivante. Elle coopère avec tous les acteurs engagés et concernés.

3. Personne de référence et de confiance, souvent professionnel de l'animation, le coordinateur s'assure de la mise en œuvre du projet et accompagne les agents sympas. Doté de bonnes connaissances de la population, des quartiers, des événements et des dynamiques locales, cette personne constitue le lien entre tous les acteurs et collabore étroitement avec l'institut de formation des agents sympas.

Idéalement, un pourcentage de travail fixe à 20% lui est attribué.

4. Les agents sympas sont des habitants de la commune qui ont suivi la formation auprès de l'institut L'Étrier². Les profils des agents sympas sont très diversifiés et peuvent être précisés par les autorités communales: avec beaucoup ou peu d'expérience, depuis longtemps ou récemment installé dans la commune, femme ou homme, de toute origine, de toute génération, travaillant ou non, de toute profession, ... Chaque agent sympa peut développer des rôles spécifiques au gré des activités menées.

Un agent sympa a l'envie et la volonté de s'engager dans un projet participatif pour sa commune. Membre d'une équipe, il partage les valeurs du projet « Communes sympas », notamment la valorisation des différences et la promotion du vivre ensemble, et apprécie les liens avec les autres.

La page Internet du canton de Fribourg « Communes sympas » apporte de plus amples renseignements sur le projet. Des capsules vidéos donnent la parole aux acteurs de ce projet, notamment aux autorités communales.

Financement

Le projet « Communes sympas » s'appuie sur ce qui est existant, les réseaux actifs et les groupes locaux déjà impliqués.

Un montant de 20 000 francs est prévu annuellement au budget.

Le canton, à travers son programme d'intégration cantonale pour les années 2022 à 2023 (PIC 2bis), soutient financièrement les Communes dans la mise en place du concept « Communes sympas ». La première année, le Bureau de l'intégration des migrants et de la prévention du racisme (IMR) verse 5000 francs à la commune et couvre les frais de formation des agents sympas auprès de L'Étrier (15 000 francs). Par la suite, l'IMR verse 10 000 francs par formation (une formation par année en général).

Des demandes de financement pour des projets spécifiques peuvent également être déposées auprès de l'IMR en parallèle.

Le financement de la coordination est à la charge de la Commune.

² www.letrier.ch



Châtel-St-Denis

Dans sa vision stratégique à l'horizon 2030, le Conseil communal a notamment mis l'accent sur la force des citoyens, dont l'intégration et le partage sont des piliers de la cohésion. Face à la croissance démographique importante, différentes actions pour favoriser les échanges entre les habitants existent ou sont en cours de réalisation, notamment:

- Consultation concernant la politique des seniors
- Création de Kamishibaï par des seniors et des adolescents
- Mise en place d'une commission de cohésion sociale
- Diagnostic de la situation des adolescents et des jeunes adultes sur le territoire de la commune par l'association REPER
- Animation Jeunesse de la Veveyse
- Engagement d'une déléguée à la cohésion sociale et aux affaires générationnelles et intergénérationnelles

Bien entendu, le Conseil communal est conscient que, comme le montre l'expérience des dernières années, les projets planifiés ne seront pas tous réalisés selon le calendrier prévu et trouve judicieux d'orienter la réflexion sur une variante de planification avec 50% des dépenses d'investissement.

La démarche « Communes sympas » permet de valoriser ce qui se fait déjà sur la commune afin de renforcer les liens sociaux, le vivre ensemble et la participation.

La Commune de Châtel-St-Denis peut développer ce projet selon l'orientation qui fait sens pour elle, notamment le renforcement des liens intergénérationnels.

La Commission « Communes sympas » pourra être intégrée à la Commission de cohésion sociale, qui sera créée prochainement. La déléguée à la cohésion sociale assumera la fonction de coordinatrice à un taux de 20%, compris dans son 50%. Par un travail sur le terrain et des contacts avec la population, elle devra motiver et soutenir des agents sympas.

La mise en place de la démarche « Communes sympas » apporterait de nombreux avantages à la commune:

- Valoriser les projets existants sur le territoire communal
 - Renforcer les actions menées dans le cadre du concept cantonal Senior+
 - Intégrer les habitants à la vie communale et éviter la « cité-dortoir »
 - Impliquer les citoyens dans la vie locale et encourager le bénévolat
 - Renforcer la cohésion sociale de la commune
 - Favoriser l'échange et le dialogue entre les générations
 - Permettre aux habitants de créer et de préserver des liens
 - Concrétiser la vision stratégique à l'horizon 2030 du Conseil communal, particulièrement celle des cinq axes de la force des citoyens :
1. La famille, noyau central de notre cité
 2. Une vie associative foisonnante
 3. Un axe santé & social à la mesure de nos ambitions
 4. Des infrastructures de qualité pour le sport et la culture
 5. L'éducation pour bâtir un avenir serein

Conclusion

Le Conseil communal soutient la mise en œuvre du programme « Communes sympas »; il invite le Conseil général à en faire de même.

Par cette conclusion, le Conseil communal entend ainsi liquider la requête exprimée sous proposition n°16.

272 **Le Président.** Je remercie M. Figini et passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la
273 Commission financière, pour son rapport.

Rapport et préavis de la Commission financière

275 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
276 analysé votre rapport. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

277 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son préavis. La discussion générale est ouverte.
278 Je cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles
279 remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil
280 communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.

Discussion générale

282 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

Vote

284 **Par 24 voix contre 19 et 2 abstentions, le Conseil général adopte la détermination du Conseil**
285 **communal sur la proposition n°16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara (UO+PS).**



286 **Le Président.** Nous prenons acte que le Conseil général a adopté la position du Conseil communal
287 et qu'il souhaite la mise en place de la mesure « Communes sympas ». Les rubriques inscrites au
288 budget du compte de résultats 2023 restent intactes.

289 **5. Message n°38 – Finances – Budgets 2023 de la Ville de Châtel-St-Denis** 290 **– Budget du compte de résultats 2023 – Présentation;**

291 **Le Président.** Avant de céder la parole à M. Jérôme Allaman, en charge des finances, et à Mme
292 Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, je tiens à rappeler la manière de procéder
293 lors de l'examen du budget de compte de résultats.

294 Nous commencerons par la présentation du budget du compte de résultats par le Conseil
295 communal, puis la Commission financière rendra son rapport et nous ouvrirons la discussion
296 générale, en donnant d'abord la parole aux groupes politiques, puis aux éventuelles interventions
297 individuelles. Si besoin, nous concluons la discussion générale en redonnant la parole au Conseil
298 communal. C'est lors de cette discussion générale que les éventuelles modifications
299 (amendements) relatives aux rubriques budgétaires devront être annoncées. Pour rappel, elles
300 doivent aussi être déposées par écrit. À défaut, elles ne seront pas prises en considération.

301 Nous procéderons ensuite à l'examen de détail du budget du compte de résultats, chapitre par
302 chapitre ou selon la nouvelle dénomination *fonction* par *fonction*. Les éventuelles propositions de
303 modification du budget seront votées. Une fois qu'un chapitre est clos, il est réputé approuvé et ne
304 pourra plus être modifié par la suite. Plus tard, au point 7, nous procéderons au vote final
305 d'ensemble sur le budget du compte de résultats 2023, modifié ou non.

306 En d'autres mots, après le point 5, qui comprend le passage en revue des fonctions, l'une après
307 l'autre, et les éventuels amendements à traiter, nous enchaînerons avec le point 6 de l'ordre du
308 jour, soit l'examen du budget des investissements, au travers d'une discussion générale puis par
309 l'examen de détail des investissements recensés sous points 6.1 à 6.10. Ensuite, nous
310 procéderons au vote d'ensemble final sur le budget des investissements 2023 de la Commune, au
311 point 7 de l'ordre du jour.

312 **Représentants du Conseil communal**

313 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Nous avons le plaisir de
314 vous présenter le budget du compte de résultats dans un premier temps (point 5) et le budget des
315 investissements 2023 dans un deuxième temps (point 6).

316 **1. Considérations générales**

- 317 • Le budget 2023 est marqué par l'actualité faite d'incertitudes géopolitiques, d'augmentations
318 du prix de l'énergie, d'inflation générale et en même temps de revendications sociales.
- 319 • Le Conseil communal ne considère pas ce budget comme inquiétant car l'excédent de
320 charges est couvert par la fortune. Le résultat est proche du résultat du budget 2022 malgré
321 les nouveaux éléments précités.
- 322 • En dépit des coupes dans la majorité des postes budgétaires et des revenus fiscaux en
323 constante augmentation, l'équilibre n'a pas été possible.
- 324 • Le budget des investissements 2023 s'inscrit dans la continuité des investissements
325 importants à réaliser.

326 **2. Budget du compte de résultats 2023**

327 **2.1 Résultats**

328	Charges	Fr. 45 698 480.00
329	Revenus	Fr. 44 707 550.00
330	Excédent de charges	Fr. 990 930.00
331	<i>Excédent avant 1^{ère} lecture</i>	<i>Fr. 1 777 760</i>
332	<i>avec information ACV arrivée tardivement</i>	<i>Fr. 1 970 269</i>
333	<i>Excédent de charges 2022</i>	<i>Fr. 802 510</i>
334	<i>+ Fr. 188 420 par rapport au budget, +23,4%</i>	

335



336 *Déficits avant 1^{ère} lecture:*
337 *budget 2022: Fr. 1 556 396*
338 *budget 2021: Fr. 1 717 070*
339 *budget 2020: Fr. 363 844*
340 *budget 2019: Fr. 993 734*

341 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.**

342 2.2 Comparaison par nature avec budget 2022
343 Par rapport au budget 2022, ce sont les charges de personnel (nature 30), les charges
344 d'amortissements du patrimoine administratif (nature 33) et les charges de transfert (nature 36) qui
345 subissent d'importantes augmentations. M. J. Allaman y reviendra en détail.
346 Les attributions aux financements spéciaux (nature 35) sont en revanche marquées par une forte
347 réduction, qui s'explique principalement par une baisse des attributions au fonds pour l'épuration.
348 En effet, le revenu issu de la taxe sur l'unité locative de Fr. 200.-/an est supprimé, en raison de
349 l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'évacuation et d'épuration des eaux au 1^{er} janvier 2023.
350 Par rapport au budget 2022, il y a une augmentation conséquente des revenus fiscaux regroupés
351 sous la nature 40.
352 S'agissant des autres revenus, les *taxes et redevances* (nature 42) diminuent de 182 670 francs
353 diminution qui s'explique par les éléments suivants:
354 - La suppression de la taxe de base annuelle par unité locative pour le traitement des eaux
355 usées impacte cette nature de revenu par une diminution de 581 500 francs;
356 - En revanche, les ventes de bois augmentent de 119 200 francs et la vente d'énergie de 71 000
357 francs;
358 - La participation des parents aux frais de garde de l'AES augmente de 102 400 francs.
359 Les revenus financiers (nature 44) augmentent de 228 990 francs:
360 - Le loyer du centre de renfort, de 129 680 francs;
361 - Les loyers du CAB, de 100 890 francs.
362 Les revenus de transfert (nature 46) diminuent fortement, de plus de 1 186 450 francs. Les
363 principales raisons sont les suivantes:
364 - Il faut se souvenir que le budget 2022 de notre Commune incluait toutes les charges et les
365 revenus du service intercommunal du feu de Remaufens et Châtel-St-Denis, ceci en raison de
366 notre qualité de Commune pilote. Avec le regroupement du Service du feu sous l'entité Secours
367 sud fribourgeois, les participations des communes de Remaufens et Châtel-St-Denis
368 n'apparaissent plus dans le budget 2023. Elles représentaient un montant total de 781 670
369 francs au budget 2022. Autre conséquence, les revenus des subventions ECAB, de 137 800
370 francs, n'apparaissent plus dans notre budget.
371 - Et pour terminer, cette nature enregistre le dédommagement du Canton pour la réforme fiscale
372 des entreprises qui diminue de 277 960 francs par rapport au budget 2022.

373 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Les charges de personnel
374 (30) enregistrent une augmentation de 422 980 francs, soit 4,63%. La masse salariale se monte à
375 7 369 840 francs, en augmentation de 652 200 francs, soit 9,71% par rapport au budget 2022.
376 Nous nous référons à un coût de la vie calculé à 3%, représentant une augmentation de 214 130
377 francs. Nous nous sommes également alignés sur la décision prise par l'Etat de Fribourg sur son
378 personnel, parue dans la presse en début de semaine. Il a calculé le coût de la vie à 2,74% ce qui
379 signifie que par rapport à nos 3% prévus, nous aurons une différence de 18 000 francs. Nous avons
380 ajouté à cela un ajustement réel des salaires calculé à 0,50%, soit 35 600 francs. Les paliers
381 annuels représentent 55 120 francs. De plus, nous avons de nouveaux postes et des
382 augmentations de taux activité pour 475 580 francs. Il y a aussi une diminution de salaires
383 consécutive au regroupement de la défense incendie sous l'ASSF pour 137 050 francs. La même
384 raison induit la suppression du montant des soldes des sapeurs-pompiers représentant 320 200
385 francs.
386 Les charges patronales augmentent de 149 320 francs et les allocations communales pour enfants
387 diminuent de 39 980 francs. Enfin, les allocations cantonales sont comptabilisées au bilan.
388 Les charges de transfert sont en augmentation de 902 550 francs, soit de 4,24% par rapport au
389 budget 2022. Cette augmentation se répartit dans les trois catégories suivantes:
390 - Charges de transfert du Canton: Fr. 9 849 470;



- 391 - Charges de transfert des associations de communes: Fr. 9 828 580;
392 - Charges de transfert des organisations privées ou des ménages privés: Fr. 2 535 940.

393 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Les revenus fiscaux augmentent de
394 2 110 000 francs. Les estimations des revenus fiscaux tiennent compte
395 - de l'évolution du nombre de contribuables;
396 - des recommandations du Service des contributions et des dernières statistiques fiscales de
397 l'année 2020;
398 - des effets de la mise en œuvre de la modification de la Loi sur les impôts cantonaux;
399 - de la mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises.

400 En comparant les budgets 2022 et 2023, les charges nettes par fonction sont égales ou inférieures
401 au budget 2022 dans trois fonctions:

- 402 - Pour la fonction 1. *Ordre et sécurité publics, défense*: la diminution de l'excédent de charges
403 de 302 010 francs résulte du regroupement de la défense incendie;
404 - Pour la fonction 5. *Prévoyance sociale*: l'opération est neutre entre 2022 et 2023;
405 - La fonction 9. *Finances et impôts* présente un excédent de revenus en augmentation de
406 1 850 740 francs par rapport à 2022.

407 Pour les autres services, les augmentations sont importantes pour différentes raisons:

408 0. *Administration générale*: augmentation des charges pour l'Association des communes de la
409 Veveysse, qui démarrera pleinement le 1^{er} janvier 2023, à la suite de la dissolution de la RGV.

410 2. *Formation*: augmentation importante des charges liées et des amortissements, notamment pour
411 la Châteloise.

412 4. *Santé* (fonction qui regroupe toutes les prestations de santé): augmentation des charges liées
413 pour le Canton et le RSSV.

414 6. *Trafic et télécommunications*: augmentation due aux amortissements pour les routes.

415 **DISCUSSION GENERALE**

416 **Le Président.** Je remercie M. Jérôme Allaman et Mme Chantal Vasta pour cette présentation du
417 budget de compte de résultats. Nous ouvrons maintenant la discussion générale. Dans un premier
418 temps, la parole sera donnée à la Présidente de la Commission financière, puis aux Chef-fe-s
419 de groupe. Enfin, la discussion sera ouverte aux interventions à titre individuel. Pour rappel, l'entrée
420 en matière sur ce budget du compte de résultats est acquise mais son renvoi reste possible.

421 Les amendements éventuels sont à annoncer dans le cadre de cette discussion générale et doivent
422 impérativement être déposés par écrit auprès du Président. L'article 39 al. 2 RCG impose aux
423 membres du Conseil général de déposer leurs éventuels amendements par écrit. Les
424 amendements qui ne sont pas déposés par écrit auprès du Président ne seront pas pris en
425 considération. Je vous prie de mentionner le numéro et le titre complet des rubriques concernées
426 par toute proposition de modification. Le cas échéant, nous procéderons à l'examen de détail du
427 budget du compte de résultats. Le vote d'ensemble final sur le budget du compte de résultats aura
428 lieu sous le point 7 du présent ordre du jour. Je passe la parole à Mme C. Meyer.

429 **Rapport de la Commission financière**

430 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
431 analysé votre Message et vous livre son rapport concernant le budget du compte de résultats:

- 432 - La Commission financière constate que le budget 2023 prévoit un excédent de charges
433 légèrement supérieur au budget 2022, notamment dû à la conjoncture actuelle;
434 - La Commission financière a relevé une hausse des salaires de 0,5% approuvée par le Conseil
435 communal, afin de fidéliser le personnel communal et se mettre à niveau par rapport à d'autres
436 employeurs. Ce taux pourrait être encore ajouté à une hausse décidée par l'Etat. Elle félicite
437 le Conseil communal pour cette démarche;
438 - La Commission financière a demandé quand la réévaluation du patrimoine administratif serait
439 terminée. Le Conseil communal a répondu que ce travail conséquent sera terminé pour
440 l'élaboration des comptes 2022;
441 - La Commission financière a demandé si une augmentation de 103 000 francs pour les
442 charges financières (nature 34) était suffisamment élevée, au vu de l'augmentation des taux
443 d'intérêts et des nouveaux emprunts à venir. Le Conseil communal s'est montré rassurant,



- 444 expliquant notamment que beaucoup d'emprunts ont été renouvelés sur le long terme et à
445 des taux très intéressants;
- 446 - La Commission financière a remarqué des montants conséquents pour les mandats externes
447 sous diverses rubriques et constate que la Commune s'entoure de spécialistes dans les
448 domaines nécessaires;
- 449 - La Commission financière a pris note du fonctionnement de l'Office du Tourisme dès le 1^{er}
450 janvier 2023. Les questions touristiques seront désormais traitées dans le cadre de l'ACV
451 mais un mandat de prestations a été établi avec la Commune de Châtel-St-Denis pour
452 répondre aux besoins spécifiques de notre Commune;
- 453 - La Commission financière a constaté que, lors de la journée « crayon rouge », le Conseil
454 communal a choisi de supprimer plusieurs études liées à l'Energie et regrette ce choix.
455 L'Energie est un sujet d'actualité dont la population se préoccupe. Certaines de ces études
456 auraient été intéressantes. Bien que le label « Cité de l'Energie » ne soit pas remis en cause
457 par ces décisions, la Commission financière aurait trouvé judicieux de réaliser ces études
458 allant dans le sens d'une commune labellisée « Cité de l'Energie »;
- 459 - La Commission financière conteste cependant deux points du budget:
- 460 ♦ Le premier concernant le nouveau poste de « chargé de communication à 50% ». Ce
461 poste paraît surévalué pour la taille de notre Commune. Certes, un chargé de
462 communication peut être nécessaire suivant les circonstances et les tâches requises
463 mais, dans un premier temps, la Commission financière suggère que cette personne soit
464 une personne externe, mandatée au besoin. De plus, le Conseil communal a demandé
465 un rapport à Mme Rebetez, spécialiste en communication, sur les besoins pour cette
466 fonction et ne l'a pas encore reçu. Le contenu du rapport doit être connu avant de prévoir
467 l'engagement d'une personne pour cette nouvelle fonction;
- 468 ♦ La Commission financière demande également au Conseil communal d'attendre la fin
469 des chantiers des bâtiments sportifs avant la création du nouveau poste de « responsable
470 infrastructures sportives à 100% ». Elle ne remet pas en question les besoins d'adapter
471 l'organisation du Service des bâtiments mais bien le calendrier.

472 A la suite des premières séances, la Commission financière avait l'intention de déposer des
473 amendements demandant la modification du budget du compte de résultats pour les deux points
474 contestés. Cependant, le Service des Communes l'a avisée que la création ou la suppression de
475 postes de travail est de la compétence seule du Conseil communal et des amendements à ce sujet
476 déposés par le législatif seraient non recevables.

477 La Commission financière tient à remercier le Conseil communal et le Service des finances,
478 notamment sa responsable Mme Chantal Vasta, ainsi que tous les Chef-fe-s de service pour
479 l'excellent travail réalisé. Elle apprécie les explications détaillées qui simplifient l'étude de ces
480 budgets. Elle remercie également le Service des Communes pour les informations données.

481 Au vu de ce qui précède et des points contestés, la Commission financière donne **un préavis**
482 **négalif** aux budgets tels que présentés.

483 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques
484 pour leurs éventuelles remarques d'ordre général sur le budget du compte de résultats. Le Conseil
485 communal répondra puis la parole sera donnée aux interventions individuelles, auxquelles le
486 Conseil communal répondra également; ensuite, nous passerons à l'examen de détail, fonction par
487 fonction.

488 C'est le moment d'annoncer vos amendements et de les déposer. Vous pourrez développer vos
489 arguments lors de l'examen de détail.

490 **Arrivée tardive**

491 M. Antonio Domingues (UO+PS) prend place dans la salle des débats à 18.58 heures.



492

Interventions des groupes politiques

493 **Mme Valérie Glauser, UO+PS.** Ceci est une remarque au nom du groupe UO+PS. Par le Message
494 n°38, le Conseil communal nous présente un budget avec une perte annoncée de près d'un million
495 de francs. Cependant, il répond aux investissements prévus et a de bonnes chances de se
496 rééquilibrer en cours d'exercice. Le fait que ce budget présente un déficit ne doit pas nous amener
497 à le refuser. Ne pas l'accepter aurait un effet négatif sur le fonctionnement de la Commune. De
498 plus, les exercices précédents nous ont montrés que la gestion prudente du Conseil communal
499 était souvent récompensée par des résultats positifs. Le groupe UO+PS est d'avis d'accepter le
500 budget qui nous est présenté.

501 Cela est d'autant plus cohérent que nous avons refusé une baisse d'impôts lors de notre précédent
502 Conseil.

503 En raison de ce qui précède, le groupe UO+PS vous invite à accepter ce budget tel que présenté.

504 **Le Président.** Je passe la parole à M. J. Allaman pour apporter des compléments.

505 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Je souhaite revenir sur
506 quelques points figurant dans le préavis de la Commission financière, préavis qui ne s'appuie
507 semble-t-il pas que sur des considérations d'ordre financier. Le préavis ne contient d'ailleurs pas
508 l'habituelle formule « sur l'aspect financier » figurant dans tous les autres préavis sans exception.
509 C'est un peu étonnant en ce qui concerne le budget du compte de résultats, c'est-à-dire la décision
510 relative au fonctionnement de la Commune pour 2022...

511 Quelques mots à propos des études sur l'énergie qui ont été supprimées. Pour donner une
512 information complète, nous avons communiqué le résultat de nos réflexions lors de la journée des
513 budgets et ceci à titre informatif. C'est le résultat de toute une journée de réflexion, à neuf
514 Conseillers communaux, de tendances politiques diverses et tous dicastères confondus. Il s'agit
515 de voir la diminution de l'excédent charges qui est passé de 1,097 million de francs à 990 930
516 francs. Seule l'opération qui consiste à faire l'exercice complet permet de se rendre compte de ce
517 que ça représente. Sinon, chacun selon ses sensibilités trouvera des postes sur lesquels il aurait
518 trouvé judicieux de faire différemment. Surtout si on cherche des éléments que l'on n'aurait pas
519 voulu voir supprimés. Avant de passer plus loin et par rapport à ces questions sur l'énergie, mon
520 collègue M. R. Mesot a des éléments à ajouter.

521 **M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des**
522 **constructions.** Comme l'a dit M. J. Allaman, nous devons trouver 2 millions de francs lors de cette
523 fameuse journée des budgets et nous avons trouvé 1 million de francs. Ces journées sont faites
524 de consensus et nous devons chercher des mesures permettant d'équilibrer le plus possible le
525 budget. Alors effectivement, nous avons supprimé dans ce budget cinq mesures pour l'énergie
526 pour un total de 147 000 francs, dont quatre étaient des études. Je relève quand même que, sous
527 rubrique *7690 Actions Cité de l'énergie*, le budget n'a pas été diminué; il a même été augmenté de
528 3000 francs, si l'on ne tient pas compte des postes *7690.3010.00* à *7690.3055.00* (*salaires et*
529 *cotisations relatives*). Donc nous sommes dans le budget de l'année précédente et si je prends le
530 calcul avec les 147 000 francs biffé et les 78 000 francs qui sont actuellement dans le budget, nous
531 arrivons à 225 000 francs, soit trois fois le montant au budget 2022.

532 Comme la Commission financière l'a mentionné, nous sommes conscients qu'il s'agit d'un sujet
533 d'actualité. Je peux rassurer tout le monde en vous confirmant que tant le Conseil communal que
534 les membres de la Commission Energie et Environnement ont la ferme volonté de faire avancer
535 ces projets. Cela avait été prouvé notamment lors des législatures passées où la Commission
536 Energie avait décidé d'équiper les décorations de Noël de LED. C'est une mesure qui, aujourd'hui,
537 doit être signalée. Nous sommes dans une dynamique où nous voulons être force de propositions.
538 Pour conclure, je reprends ce que j'ai dit à la Commission Energie et Environnement lors de notre
539 première rencontre: notre but est de proposer une mesure applicable au moins une fois par année.

540 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Je continue en répondant
541 à la question des points contestés, soit les différents postes, et d'abord celui de chargé de
542 communication: la Commission financière suggère d'attendre le rapport Rebetez avant de trancher.
543 C'est exactement l'intention du Conseil communal. C'est pour cette raison que nous avons dit que
544 le poste devra être/ou pas confirmé par le Conseil communal. Selon le rapport, des mandats
545 externes ne sont pas exclus mais la Commission financière a par ailleurs trouvé qu'il y en avait
546 déjà passablement. Décider aujourd'hui qu'il ne faut pas le laisser au budget revient à décider de
547 ne pas tenir compte du rapport avant même de l'avoir reçu et cela ne correspond pas à l'intention
548 du Conseil communal. La Commission financière et le Conseil communal sont très proches dans
549 leurs approches de cette question puisque l'idée c'est d'analyser ce rapport et de voir ensuite si on



550 y donne suite par un engagement. Toutefois, si nous souhaitons conserver l'éventuelle possibilité
551 d'engager une personne pour ce poste, il faut avoir noté ce dernier au budget. En conclusion, cet
552 engagement n'est pas encore sûr et le pourcentage n'est pas encore établi. De plus, peut-être
553 qu'au moment de trancher, le Conseil communal tiendra compte des réactions manifestées à
554 l'occasion de la présentation de ces budgets.

555 Le deuxième point contesté est le moment de l'engagement du responsable des infrastructures
556 sportives. Le Conseil communal vise les dernières étapes du chantier et la mise en fonction des
557 infrastructures concernées pour l'engagement tandis que la Commission financière viserait plutôt
558 après la fin des chantiers. Là aussi, la Commission financière et le Conseil communal sont très
559 proches dans leur vision, puisqu'il s'agit d'une différence de quelques mois. Peut-être que M. D.
560 Maillard, Conseiller communal en charge du dicastère concerné peut donner quelques précisions
561 concernant ce fameux calendrier.

562 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Je prends bonne note que
563 la Commission financière ne remet pas en question le poste en tant que tel mais l'échéance de
564 l'engagement. Pourtant, comme M. J. Allaman l'a dit, sa programmation ne tombe pas du ciel mais
565 tient compte du calendrier des infrastructures sportives actuellement en chantier que sont le
566 bâtiment sportif du Lussy et les vestiaires de la patinoire. Toutes les deux seront mises en service
567 vers le mois de septembre de l'année prochaine et c'est à ce moment-là que le calendrier prévoit
568 l'engagement d'un collaborateur, parce que nous estimons très important qu'il soit présent dès le
569 début de leur fonctionnement. En effet, ces deux bâtiments contiennent de nombreux éléments
570 techniques dont la personne qui les supervisera devra être très au fait. Dans ce sens, je vous
571 rassure, le calendrier est parfaitement adapté et réfléchi. Il serait dommage de repousser cet
572 engagement de quatre mois afin qu'il ait lieu en 2024 et que l'arrivée du nouveau collaborateur se
573 passe dans de mauvaises conditions et ne lui permette d'assumer à satisfaction ses tâches.

574 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Ces points contestés, en
575 plus des précisions apportées, représentent des enjeux financiers de quelques dizaines de milliers
576 de francs seulement sur les 45 millions de francs de charges engagés. Le Service des communes
577 a apporté des réponses aux questions que nous lui posions et il semble que cette réponse soit une
578 des principales raisons du préavis négatif, alors que la Commission financière a, par ailleurs,
579 remercié le Conseil communal et les Services pour l'excellent travail réalisé. Si ce budget devait
580 être refusé, ce ne serait pas en raison du travail mal fait. Je peux vous dire quelques mots quant
581 au processus par lequel passe le Conseil communal pour gérer l'évolution de la masse salariale
582 relative à la création d'un nouveau poste. Les discussions sur le sujet ont lieu dans une séance
583 dédiée qui se déroule avant les discussions sur l'ensemble du budget. Tout d'abord a lieu une
584 séance de commission administrative, en présence des cadres, et n'ayant à l'ordre du jour que ce
585 thème. Elle sert à se faire présenter les besoins des services en personnel. Puis, le résultat des
586 discussions est rapporté au Conseil communal. La question est donc réglée à part, en pleine
587 connaissance des enjeux et avant la journée des budgets. Les décisions ne sont pas prises à la
588 légère et c'est sur cette façon de faire que s'appuie le Conseil communal.

589 Il faut évoquer ensuite les conséquences d'un refus de budget selon la Loi sur les Finances
590 communales qui aborde la question à l'art. 8. Ce dernier explique d'abord que le Conseil communal
591 élabore chaque année un projet de budget présenté au Conseil général. Deuxièmement, le Conseil
592 général décide du budget jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède l'exercice comptable. Il y
593 a un point 3 consacré aux associations de communes sur lequel je passe tout droit.
594 Quatrièmement, en l'absence de budget au 1^{er} janvier, le Conseil communal n'est autorisé à
595 effectuer que les dépenses indispensables aux activités ordinaires de la Commune. Cette catégorie
596 de dépenses non indispensables aux activités de la Commune concernerait les éléments suivants,
597 dont la liste n'est pas exhaustive: pas de nouveaux achats pour les services, pas d'ajustement du
598 coût de la vie ni des salaires du personnel, - ajustement évoqué supra et pour lequel la Commission
599 financière félicite le Conseil communal -, pas de nouveaux postes, dont celui d'informaticien qui
600 doit être repourvu en collaboration avec le RSSV, pas de cartes CFF, etc... Il y a peut-être encore
601 des éléments à ajouter à cette liste dans le dicastère de Mme N. Tille à qui je passe la parole.

602 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des**
603 **loisirs.** En lien avec le dicastère de la formation, de la culture et des loisirs, je me permets d'attirer
604 votre attention sur le fait que si le budget du compte de résultats devait être refusé ce soir, il y
605 aurait des conséquences directes, entre autres, sur les élèves du primaire. Concrètement, les
606 sorties à ski et celles prévues à la patinoire tombent sous le coup des dépenses non indispensables
607 des activités ordinaires de la Commune. Les cinq sorties entre janvier et février 2023 ne pourraient
608 donc pas se faire en cas de refus du budget, vous l'avez compris. De même, les dons et



609 subventions aux sociétés seraient gelés. A noter que le Carnaval serait directement impacté. La
610 décision est bien sûr entre vos mains. Le Conseil communal vous remercie de la prendre en pleine
611 connaissance de cause.

612 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Une dernière petite
613 précision concernant les conséquences d'un refus du budget par le Conseil général. Cette fois-ci,
614 il faut se référer à l'Ordonnance sur les finances communales, à l'art. 8: « Lorsque le budget est
615 renvoyé au conseil communal ou refusé, ce dernier en avise sans délai le Service des communes
616 et le préfet et prépare un nouveau projet qu'il soumet à l'assemblée communale ou au conseil
617 général dans un délai de soixante jours. »

618 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** Sur les explications données à
619 l'instant, je demande une suspension de séance afin de pouvoir rencontrer les membres de la
620 Commission financière.

621 **Le Président.** Merci Mme C. Meyer. La séance est suspendue.

622 Suspension de séance

623 La séance est interrompue de 19h15 à 19h36, soit 21 minutes.

624 Nombre de membres présents: 46

625 **Le Président.** Avant de passer la parole à la Présidente de la Commission financière, je vous
626 informe de l'arrivée de M. Antonio Domingues qui nous a rejoint il y a quelques minutes. Selon la
627 procédure en vigueur actuellement et conformément au Règlement du Conseil général, il peut
628 maintenant participer à nos votes. Il y a 46 membres présents et la majorité absolue passe de 23
629 à 24.

630 Reprise des débats

631 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
632 souligne l'implication soutenue du corps des Conseillers communaux à la défense du budget 2023.
633 La Commission financière se dit satisfaite d'avoir suscité le débat entre le Législatif et l'Exécutif
634 lors de ce Conseil général. Cependant, la Commission financière souhaite connaître la source des
635 propos relatés par la Conseillère communale en charge de la Formation au sujet de certaines
636 activités sportives, respectivement hivernales.

637 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des**
638 **loisirs.** Je laisse la parole à M. J. Allaman qui a des éléments pour y répondre.

639 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Dans l'art. 8 LFCo, il est
640 mentionné *qu'en l'absence de budget au 1^{er} janvier, le Conseil communal n'est autorisé à effectuer*
641 *que les dépenses indispensables aux activités ordinaires de la Commune.* C'est à partir de cet
642 article que nous déduisons tout ce qui n'est pas indispensable et ne pourra pas être organisé avec
643 de l'argent qui n'est pas mis à disposition, puisque le budget n'est pas validé.

644 **Le Président.** Mme C. Meyer, êtes-vous satisfaite de la réponse?

645 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** Oui, merci.

646 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Nous affirmons cet élément car les sorties à ski ne sont pas des
647 tâches obligatoires. Elles sont offertes par la Commune aux écoliers. C'est pour cette raison qu'il
648 s'agit de dépenses non obligatoires. Je me permets de donner cette précision car vous pourriez
649 croire que c'est lié à l'heure de gymnastique qui est une obligation mais en l'occurrence, ce n'est
650 pas le cas.

651 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

652 EXAMEN DE DETAIL DU BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS 2023

653 **Le Président.** L'entrée en matière étant acquise de plein droit et aucune demande de renvoi
654 n'ayant été formulée, nous allons passer à l'examen de détail des fonctions budgétaires.
655 Je vous rappelle certaines dispositions légales et réglementaires.
656 Nous commencerons par passer en revue les fonctions les unes après les autres. Lorsque le
657 chapitre est clos, il est réputé adopté et ne peut plus être modifié.



658 **BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS 2023 - COMPARAISON PAR FONCTION**

659 **M. Jérôme Allaman, Directeur des Finances et Mme Chantal Vasta** prennent la parole à tour de rôle sur
660 les chapitres suivants:

661 *o – Administration générale*

662 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Nous vous proposons de vous
663 indiquer uniquement l'excédent de charges, l'écart par rapport au budget 2022 et vous donner les
664 écarts principaux. Nous n'allons pas tous les mentionner car certains éléments ont déjà été
665 évoqués supra.

666 L'excédent de charges est de 4 504 530 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 531 110
667 francs, soit 13,37%. Les écarts principaux concernent

- 668 - les mandats externes pour communication, santé et sécurité au travail, système de contrôle
669 interne: +35 460 francs;
- 670 - les augmentations pour l'affranchissement/photocopies et DIGI-FR (accès aux prestations
671 communales digitalisées notamment pour les déménagements/attestations de domicile):
672 +40 790 francs;
- 673 - la participation totale 2023 à l'ACV: +192 510 francs.

674 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction
675 *0. Administration générale* est réputée comme adoptée telle que présentée.

676 *1 – Ordre et sécurité publics, défense*

677 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de
678 832 380 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de -302 010 francs, soit -26,62%. La
679 diminution des charges est réalisée grâce au regroupement de la défense incendie sous
680 l'Association Secours Sud Fribourgeois, ASSF.

681 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction *1. Ordre et*
682 *sécurité publics, défense* est réputée comme adoptée telle que présentée.

683 *2 – Formation*

684 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de charges est
685 de 11 536 480 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 848 860 francs, soit 7,94%. Les
686 écarts principaux sont:

- 687 - Ecole primaire: charges de transfert canton: +236 770 francs;
- 688 - Cycle d'orientation: charges de transfert du district: +99 550 francs;
- 689 - La Châteloise: amortissement dès 2023: +201 000 francs.

690 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction *2. Formation*
691 est réputée comme adoptée telle que présentée.

692 *3 – Culte, culture et loisirs*

693 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de charges est
694 de 2 206 720 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 100 610 francs, soit 4,78%. L'écart
695 principal relève de

- 696 - la contribution aux organisations privées à but non lucratif: 50 000 francs, si nécessaire.

697 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction *3. Culte, culture*
698 *et loisirs* est réputée comme adoptée telle que présentée.

699 *4 – Santé*

700 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de charges est
701 de 4 694 000 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 411 770 francs, soit 9,62%. L'écart
702 principal relève des

- 703 - Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées: charges de transfert du
704 canton et du district: +211 390 francs.

705 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction *4. Santé* est
706 réputée comme adoptée telle que présentée.



707 5 – *Prévoyance sociale*

708 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de
709 4 292 710 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 24 750 francs, soit 0,58%. Les écarts
710 principaux relèvent de
711 - la participation du canton aux institutions pour personnes handicapées de 94 990 francs;
712 - Service social communal: diminution de 77 950 francs.

713 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 5. *Prévoyance*
714 *sociale* est réputée comme adoptée telle que présentée.

715 6 – *Trafic et télécommunications*

716 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de
717 3 911 900 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 345 360 francs, soit 9,68%. Les écarts
718 principaux sont dus aux
719 - amortissements pour les routes de 143 730 francs.

720 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 6. *Trafic et*
721 *télécommunications* est réputée comme adoptée telle que présentée.

722 7 – *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*

723 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de
724 628 970 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 48 320 francs, soit 8,32%. Nous vous
725 informons qu'en ce qui concerne
726 - l'approvisionnement en eau potable, le taux de couverture est de 100%;
727 - le traitement des eaux usées, le taux de couverture est de 100%;
728 - la gestion des déchets, le taux de couverture est de 87,08%.

729 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 7. *Protection*
730 *de l'environnement et aménagement du territoire* est réputée comme adoptée telle que présentée.

731 8 – *Economie publique*

732 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de charges est
733 de 733 940 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 30 390 francs, soit 4,32%. Les écarts
734 principaux sont liés à
735 - Tourisme: mandats de prestations avec l'Office du tourisme de 123 740 francs. Cela inclut le
736 mandat de prestations entre l'OT et la Commune de Châtel-St-Denis ainsi que celui qui lie la
737 Commune avec l'ACV.

738 **Le Président.** La parole n'étant pas/plus demandée, la discussion est close. La fonction 8.
739 *Economie publique* est réputée comme adoptée telle que présentée.

740 9 – *Finances et impôts*

741 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de revenus est
742 de 32 350 700 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 1 850 740 francs, soit 6,07%. Les
743 écarts principaux sont
744 - Augmentation des impôts: +2 110 000 francs;
745 - Compensation pour la réforme fiscale: -277 960 francs;
746 - Augmentation du bénéfice lié à Le CAB: +119 560 francs.

747 **M. Daniel Jamain, PLR.** J'ai une question relative à l'augmentation des impôts. Le Conseil
748 communal est très optimiste cette fois-ci: le budget 2022 prévoyait 943 790 francs de revenus et
749 celui de 2023 affiche 2 110 000 francs. Comment expliquez-vous cela? En effet, au mois d'octobre,
750 la vision était plus pessimiste en lien avec la demande de baisser les impôts.

751 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Nous avons en effet été
752 plus optimistes que les années précédentes en nous appuyant sur les indications du Canton mais
753 aussi sur l'évolution du nombre de contribuables. Nous avons fait différemment que les années
754 précédentes.

755 **Le Président.** M. D. Jamain êtes-vous satisfait de la réponse?

756 **M. Daniel Jamain, PLR.** Je m'en contente, merci.



757 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. La fonction 9. *Finances*
758 *et impôts* est réputée comme adoptée telle que présentée.

759 Etant donné qu'il n'y a pas eu de demande de modification, les différentes fonctions du budget du
760 compte de résultats 2023 sont réputées adoptées tels que présentées par le Conseil communal.
761 Le vote d'ensemble entérinera la décision du Conseil général sur le budget du compte de résultats
762 sous le point 7 du présent ordre du jour.

763 **6. Message n°38 – Finances – Budgets 2023 de la Ville de Châtel-St-Denis** 764 **– Budget des investissements 2023 – Présentation;**

765 **Le Président.** Je cède la parole à M. Jérôme Allaman, en charge des finances, et à Mme
766 Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances sur le budget des investissements pour
767 une brève présentation globale des investissements de la Commune.

768 **Représentants du Conseil communal**

769 **3. Budget des investissements 2023**

770 **3.1 Résultats**

771 Les dépenses d'investissement se montent à 43 111 010 francs et les recettes d'investissement à
772 8 850 400 francs. Le montant d'excédent de dépenses d'investissement se chiffre à 34 260 610
773 francs.

774 **3.2 Dépenses et recettes par catégorie**

Catégorie I – travaux en cours - reports	
Dépenses	32 637 510
Recettes	- 8 554 200
Excédent de dépenses	24 083 310
Catégorie II - nouveaux investissements (Messages 39 à 48 à voter)	
Dépenses	1 922 000
Recettes	- 280 000
Excédent de dépenses	1 642 000
Catégorie III - montant d'intention	
Dépenses	8 551 500
Recettes	- 16 200
Excédent de dépenses	8 535 300

775 L'essentiel du montant des investissements en catégorie I concernent des reports de travaux ou
776 des chantiers en cours. Les investissements proposés ce soir s'inscrivent bien dans la continuité
777 des investissements en cours.

778 **3.3 Détail des dépenses pour les travaux en cours et les reports (catégorie I)**

779 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** En ce qui concerne la catégorie I,
780 dépenses nettes pour les travaux en cours et les reports, qui représentent un total de 24 083 310
781 francs, les dépenses d'investissement les plus importantes vont être réalisées en 2023 pour le
782 chapitre 3. *Culture, sport et loisirs* et pour le chapitre 6. *Trafic et télécommunications*.

783 *0. Administration générale:* l'objectif est de terminer la procédure pour le nouveau bâtiment
784 administratif, de poursuivre les travaux pour le fonds de classement des archives, de finaliser les
785 installations des logiciels SIRH et de la gestion des écoles et de réaliser les travaux prévus à la
786 Maison des Œuvres.

787 *2. Formation:* nous recevrons le solde des subventions pour l'école des Pléiades et de la Châteloise
788 et effectuerons le solde des travaux.

789 *3. Culture, sports et loisirs:* l'essentiel des investissements concerne la suite des travaux des
790 infrastructures sportives: au centre sportif du Lussy, pour l'assainissement de l'éclairage et la
791 construction du bâtiment multisport; à la patinoire a lieu la construction des vestiaires. Dans cette
792 fonction se trouve également la participation de la Commune à l'espace public du secteur nouvelle
793 gare.



794 6. *Trafic et télécommunications*: les travaux du parking de co-voiturage de la Route de Vevey vont
795 se poursuivre, les aménagements routiers dans le secteur de la gare seront achevés, de même
796 que la traversée des Paccots, la Route du Lac Lussy et le parking du Lac Lussy. Nous poursuivrons
797 la réfection par tronçons des routes et réaliserons l'OPB à la Route du Dally

798 8. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*: les montants investis concernent la
799 distribution de l'eau, la protection des eaux et les endiguements. Nous procéderons à la facturation
800 des charges de préférence inscrites dans les nouveaux règlements d'eau et d'épuration, validés
801 par le Canton et qui entreront en force le 1^{er} janvier 2023.

802 9. *Economie publique*: le budget prévoit la réalisation de la signalétique 4 saisons.

803 Finances et impôts: l'assainissement des façades de la PPE LE CAB se poursuivra en 2023.

804 3.4 Détail des dépenses d'intention (catégorie III)

805 En ce qui concerne la catégorie III, les dépenses nettes d'intention, qui représentent un total de
806 8 535 300 francs sont des dépenses prévisionnelles pour l'année 2023. Le Conseil communal
807 présentera durant l'année 2023 des Messages au Conseil général pour demander des crédits
808 d'engagement pour les objets suivants:

809 0. *Administration générale*: le CC demandera des crédits relatifs aux travaux sur les bâtiments du
810 patrimoine administratif, tels que le chalet des Pueys, le bâtiment de l'Office du tourisme et le chalet
811 du Bon Riau.

812 2. *Formation*: pour répondre aux besoins de l'école primaire, il est prévu un montant d'intention
813 pour la participation au concours dans le secteur de la piscine intercommunale.

814 3. *Culture, sports et loisirs*: au Centre sportif du Lussy, le Conseil communal prévoit la création de
815 deux terrains synthétiques, la réfection de la piste d'athlétisme et l'acquisition d'un tracteur à gazon.

816 6. *Trafic et télécommunications*: le CC a prévu l'aménagement de la Route de la Coula, des
817 tableaux d'informations aux entrées des localités. Dans la zone industrielle Sud, un giratoire devrait
818 être aménagé. Le CC envisage également l'acquisition d'un terrain à la Route de Montreux.

819 8. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*: le CC prévoit des travaux pour la
820 distribution de l'eau, la protection des eaux et les endiguements.

821 9. *Finances et impôts*: au CAB, le CC entend poursuivre l'assainissement du bâtiment.

822 Discussion générale

823 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale sur les investissements est close.

824 **Le Président.** Nous allons passer au traitement des crédits d'engagement et commençons par le
825 Message n°39. Les personnes ayant un intérêt spécial par rapport à l'un ou l'autre objet traité dans
826 les points ci-après sont priées de se récuser en annonçant leur lien d'intérêt et de quitter la salle
827 des débats.

828 **6.1 Message n°39 – Patrimoine administratif – Chalet « La** 829 **Riondounaire » – Réfection des tavillons – Crédit d'engagement de** 830 **100 000 francs – Approbation;**

831 **Représentant du Conseil communal**

832 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments**, résume le Message ci-
833 après:

Message n°39 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Patrimoine administratif – Chalet « La Riondounaire » – Réfection des tavillons –
Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°39 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à la réfection des tavillons du toit du chalet « La Riondounaire ».

Situation

Le chalet de « La Riondounaire » construit en 1900 est situé sur la Route des Paccots, article 1462 RF. Ce bâtiment est protégé en classe B. Sa valeur ECAB est de 610 000 francs.



Etat actuel des tavillons pan OUEST



Etat actuel des tavillons pan NORD-OUEST

Lors de la tournée des montagnes du 26 juin 2021, il a été constaté que les tavillons sur les pans OUEST et NORD-OUEST étaient en très mauvais état.

Cette situation est due essentiellement à l'âge des tavillons ainsi qu'aux conditions météo.

Les autres pans du toit ont bénéficié d'une réfection en 2015.

But de la dépense

Afin d'éviter toutes infiltrations et de maintenir en état un bien de notre patrimoine immobilier, ainsi que pour échelonner les futurs investissements pour des travaux similaires sur d'autres chalets d'alpage, notamment « Les Errouvines », le Conseil communal souhaite réaliser ces travaux de réfection durant l'année 2023.

Les nouveaux tavillons seront traités afin de prolonger leur durée de vie.

Plan de financement

Rubriques comptables 2022.039.0290/5040.00 et 6310.00

Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	100'000.00
./. Subvention SAGRI 27%	Fr.	27'000.00
Solde à la charge de la Commune	Fr.	73'000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 33½ ans)	3% de Fr. 100'000.00	Fr.	3'000.00
--	----------------------	-----	----------



Amortissement de la subvention (durée d'utilisation: 33½ ans)	3% de Fr. 27'000.00	Fr. 810.00
Montant annuel net à la charge de la Commune		Fr. 2'190.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a pas d'influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs pour la réfection des tavillons du toit du chalet de « La Riondouneire ».

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

834 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

835 **Rapport et préavis de la Commission financière**

836 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
837 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

838 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
839 prendre la parole?

840 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

841 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

842 **EXAMEN DE DÉTAIL**

843 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
844 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 100 000
845 francs destiné à la réfection des tavillons du chalet « La Riondouneire ».

846 **Article premier**

847 Pas d'observation. Adopté.

848 **Article 2**

849 Pas d'observation. Adopté.

850 **Article 3**

851 Pas d'observation. Adopté.

852 **Titre et considérants**

853 Pas d'observation. Adoptés.

854 **Vote d'ensemble**

855 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
856 **100 000 francs, destiné à la réfection des tavillons du chalet « La Riondouneire », tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°39 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs, destiné à la réfection des tavillons du toit du chalet de la « Riondouneire ».

Article 2

Ces travaux visent au maintien des infrastructures communales et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33½ ans à 3%, à partir de 2024.



Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

857 **6.2 Message n°40 – Patrimoine administratif – Centre de Renfort de la**
858 **Veveyse – Aménagement de locaux pour l'administration de**
859 **l'Association Secours Sud fribourgeois (ASSF) – Crédit d'engagement**
860 **de 52 000 francs – Approbation;**

861 **Représentant du Conseil communal**

862 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments,** résume le Message ci-
863 après:

Message n°40 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Patrimoine administratif – Centre de Renfort de la Veveyse – Aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois (ASSF) – Crédit d'engagement de 52 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°40 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 52 000 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud Fribourgeois au Centre de renfort.

But de la dépense

Le 1^{er} janvier 2023, la nouvelle Association Secours Sud Fribourg (ASSF) va officiellement débiter son activité.

Ne disposant pas de locaux pour y installer son administration, la commission « nouvelle structure » de l'ASSF a trouvé au Centre de Renfort de la Veveyse un espace pouvant l'accueillir. La surface louée devrait abriter environ huit collaborateurs-trices.

L'espace retenu se situe au 1^{er} étage de la caserne et offrira un grand *open space* pour l'état-major. Afin d'optimiser le fonctionnement de cette administration et de répondre aux besoins du personnel administratif, définis avec les principaux intéressés, quelques aménagements s'avèrent nécessaires comme notamment la construction de cloisons destinées à diviser la surface. Des travaux d'adaptation des installations électriques ainsi que du réseau informatique seront également réalisés.

Le coût de ces transformations intérieures sera inclus dans le loyer facturé à l'Association.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.040.1509/5040.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. **52'000.00**

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 33½ ans) 3% de Fr. 52'000.00

Fr. **1'560.00**

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation et des revenus

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation communales.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 52 000 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois au Centre de renfort.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal



864 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

865 **Rapport et préavis de la Commission financière**

866 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
867 analysé votre Message.

868 La Commission financière prend acte du loyer de 271 200 francs qui sera perçu chaque année.
869 Elle demande au Conseil communal de l'informer des conditions du contrat (la durée et le délai de
870 résiliation), une fois qu'il sera signé et souhaite être informé le jour où l'ASSF résilie le bail. La
871 Commission financière, sur l'aspect financier, donne un préavis favorable.

872 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
873 prendre la parole?

874 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

875 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Je confirme que nous
876 avons bien entendu la demande de la Commission financière et que cela fera partie des éléments
877 à introduire dans la convention de location. Je précise encore que les travaux qui seront réalisés
878 ne péjoreront pas la caserne mais au contraire, ils rendront cet espace plus fonctionnel, même
879 dans le cas d'une autre affectation.

880 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

881 **EXAMEN DE DÉTAIL**

882 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
883 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 52 000
884 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud
885 fribourgeois au Centre de renfort.

886 **Article premier**

887 Pas d'observation. Adopté.

888 **Article 2**

889 Pas d'observation. Adopté.

890 **Article 3**

891 Pas d'observation. Adopté.

892 **Titre et considérants**

893 Pas d'observation. Adoptés.

894 **Vote d'ensemble**

895 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
896 **52 000 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud**
897 **fribourgeois au Centre de renfort, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEc, RSF 710.1);
- le Message n°40 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 52 000 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois au Centre de renfort.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine administratif communal, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33½ ans à 3%, à partir de 2024.



Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

898 **6.3 Message n°41 – Sport – Création de deux terrains synthétiques dans** 899 **le secteur du Lussy – Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation;**

900 **Représentant du Conseil communal**

901 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du Sport, résume le Message ci-après:**

Message n°41 du Conseil communal au Conseil général

**Objet : Sport – Création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy –
Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°41 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Historique

Lors de la séance du 15 décembre 2016, le Conseil général refusait le Message n°5 concernant l'octroi d'un crédit d'étude qui regroupait le bâtiment sportif et le terrain synthétique. Les principaux arguments étaient les suivants:

- Le Conseil général demande une planification budgétaire orientée sur le long terme;
- Le Conseil général demande que chaque investissement soit voté séparément;
- Le Conseil général demande une priorisation des investissements à réaliser;
- Le Conseil général s'inquiète de la capacité du parking existant

Depuis ce refus, le Conseil communal a revu et affiné sa planification des infrastructures sportives et présenté plusieurs demandes de crédit d'investissement/engagement, qui ont été acceptées, à savoir:

- L'acquisition des terrains en zone IG du Lussy (Message n°53 du 3 octobre 2018)
- Le crédit d'étude pour un bâtiment sportif (Message n°56 du 12 décembre 2018)
- Le crédit d'investissement du projet « Park4all » (Message n°87 du 3 juin 2020)
- Le crédit d'étude du parking du Lussy (Message n°104 du 8 juillet 2020)
- Le crédit d'investissement du parking du Lussy (Message n°4 du 30 juin 2021)
- Le crédit d'investissement pour le remplacement de l'éclairage (Message n°5 du 6 octobre 2021)
- Le crédit d'engagement destiné à la construction d'un bâtiment sportif (Message n°25 du 30 mars 2022)

But de la dépense

Conformément à la planification financière des infrastructures sportives, le montant du crédit d'étude permettra à un mandataire spécialisé d'effectuer les phases suivantes (numérotation selon les normes SIA):

- 31 Avant-projet
- 32 Projet de l'ouvrage
- 33 Procédure autorisation (permis de construire)
- 41 Appel d'offre

Le périmètre d'intervention comprend les terrains n°2 et 3 du site du Lussy ainsi que le remplacement de l'éclairages par une solution LED.

La pelouse du terrain d'entraînement n°2 (côté Nord) serait remplacée par une surface synthétique avec remplissage en liège pour la pratique du sport. La contribution LoRo-Sport pour cette partie est déjà validée.

La pelouse du terrain d'entraînement n°3 (côté Sud) serait remplacée par une surface synthétique sans remplissage destinée à l'usage des écoles, comme cour de récréation. Ce type de surface offre également une forme de polyvalence d'usage lors de manifestations, la préservant de dégâts éventuels. Les subventions scolaires doivent encore être étudiées.



Plan de financement

Rubrique comptable 2022.041.3411/52900.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 100'000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 100'000.00 Fr. 10'000.00

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2024.

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

902 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

903 **Rapport et préavis de la Commission financière**

904 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
905 analysé votre Message.

906 Les investissements déjà approuvés pour le site du Lussy au cours des dernières années sont déjà
907 conséquents: 10 millions de francs pour le Centre sportif, 1,5 million de francs pour un nouveau
908 parking, 1 million de francs pour le remplacement de l'éclairage ou encore 150 000 francs pour la
909 construction du Park4all. Tout cela représentant la somme totale de près de 13 millions de francs.
910 Bien entendu, ces investissements, pour la plupart dédiés au sport, sont réjouissants. Cependant,
911 notre Commune se doit de réfléchir aux priorités à donner pour les futurs investissements. Comme
912 évoqué par le Conseil communal lors des débats du Conseil général du 5 octobre dernier, les
913 investissements à venir sont conséquents et la planification financière approuvée dernièrement
914 relève certains investissements nécessaires à plus ou moins court terme.

915 D'autre part, le Conseil communal a déjà informé la Commission financière de dépassements de
916 budget qui entrent dans la marge de réserver pour les constructions en cours: + environ 380 000
917 francs pour le bâtiment multisport du Lussy, alors que le projet vient tout juste de démarrer, et +
918 environ 229 000 francs pour la patinoire pour laquelle il reste encore plus de la moitié des travaux
919 à réaliser. Par conséquent, avant d'effectuer une étude pour un nouveau projet sportif, il serait
920 judicieux d'attendre l'avancée des constructions en cours.

921 En résumé, la Commission financière juge l'échéancier pour l'étude d'un terrain synthétique
922 inopportun et préconise la prudence au vu de la conjoncture actuelle. Sur l'aspect financier, elle
923 donne un **préavis négatif**.

924 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
925 prendre la parole?

926 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

927 **M. Julien Berthoud, PLR.** J'interviens au nom du groupe PLR au sujet du Message n°41 du
928 Conseil communal. La pratique du sport et du football est bien sûre excellente pour la santé de
929 notre jeunesse. Toutefois, au vu des incertitudes financières exprimées par le Conseil communal
930 lors du dernier Conseil général, un nouveau mot doit guider notre politique d'investissement:
931 priorisation. Nous sommes d'avis qu'il est important de prioriser les investissements importants de
932 manière rigoureuse, efficiente et échelonnée dans le temps. Après analyse et discussion, le groupe
933 PLR est d'avis que d'autres projets sont prioritaires et recommande donc de rejeter cette demande
934 de crédit de 100 000 francs et de repousser ce projet à une date ultérieure.

935 **M. Frank Burgy, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Je me permets
936 de reprendre quelques lignes du Message n°41 qui nous a été adressé.



937 En date du 15 décembre 2016, le Conseil général refusait le Message n°5, qui regroupait le terrain
938 synthétique ainsi que le bâtiment sportif. Je reprends trois des quatre arguments qui sont:

939 Un message par objet à voter:

- 940 - L'acquisition du terrain du futur parking (Message n°53 du 13.10.2018) pour un montant de
 - 941 978 000 francs;
 - 942 - Le crédit d'étude du bâtiment sportif (Message n°56 du 12.12.2018) pour un montant de
 - 943 380 000 francs;
 - 944 - Le crédit d'investissement du Park4all (Message n°87 du 03.06.2020) pour un montant de
 - 945 151 700 francs;
 - 946 - Le crédit d'étude du futur parking (Message n°104 du 08.07.2020) pour un montant de 50 000
 - 947 francs;
 - 948 - Le crédit d'investissement du futur parking (Message n°4 du 30.06.2021) pour un montant de
 - 949 1 500 000 francs;
 - 950 - Le crédit d'investissement de l'éclairage (Message n°5 du 06.10.2021) pour un montant de
 - 951 1 030 000 francs, et finalement;
 - 952 - Le crédit d'engagement du bâtiment sportif (Message n°25 du 30.03.2022) pour un montant
 - 953 de 10 170 000 francs.
- 954 1) Une capacité insuffisante du parking: le futur parking est en cours de réalisation actuellement.
 - 955 2) La priorisation des investissements:
 - 956 - Le réaménagement de la patinoire des Paccots est en route pour un montant de 6 330 000
 - 957 francs mais avec déjà des dépassements de budget, comme annoncé par Mme C. Meyer;
 - 958 - La piscine qui se devine dans le projet ambitieux de l'association du COV.

959 De ce fait, avec tous ces éléments précités, nous pouvons constater que les arguments du Conseil
960 général ont été entendus et pris en considération par le Conseil communal. Cependant, la majorité
961 du groupe UDC-PAI ne trouve pas opportun de réaliser ce projet actuellement. En effet, le nombre
962 de projets, de Messages, est important sur la zone du Lussy depuis 2018, qui sont peut-être, au
963 détriment de certains autres projets. Le groupe estime opportun de réaliser d'autres projets sur
964 d'autres lieux, afin d'éviter de concentrer la plupart des dépenses dans un seul lieu et un seul même
965 dicastère. Depuis 2018, un montant de 14 259 700 francs a été accepté par le Conseil général,
966 pour des investissements sur la zone du Lussy. En rajoutant le montant de la patinoire, nous
967 arrivons à un total de 20 589 700 francs qui est directement lié aux sports. Et ce montant va
968 assurément augmenter, comme la réfection de la route du Lussy, pour ne pas citer de
969 dépassements...!

970 De plus, lors du dernier Conseil général, vous nous avez fait part de vos inquiétudes financières
971 concernant les comptes communaux en étant contre la baisse d'impôts.

972 De ce fait, nous vous proposons une diminution de charges au budget d'un montant de 100 000
973 francs en refusant ce Message, ce qui permettrait de garder une situation financière plus saine
974 pour l'exercice 2023.

975 **Le Président.** Je passe la parole à M. D. Maillard pour répondre à ces interventions.

976 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du Sport.** Tout d'abord, je me dois
977 d'apporter une précision par rapport à ce qui a été dit dans le préavis de la Commission financière.
978 En effet, à l'heure actuelle, les chantiers du bâtiment sportif du Lussy et de la patinoire ne
979 présentent pas de dépassement de budget comme énoncé par la Présidente. Les montants
980 évoqués concernent les hausses des coûts des matériaux et les modifications de projet mais pour
981 l'heure, ces montants sont totalement absorbés par le montant « réserve et imprévus ». Pour le
982 reste, les montants consacrés à la zone sportive du Lussy sont conséquents mais ils correspondent
983 à la planification qui avait été faite en lien avec le site du Lussy. Comme vous pouvez le constatez
984 avec le Park4all, cette infrastructure mise à disposition de la population rencontre un franc succès
985 et le Lussy grouille de sportifs, jeunes ou moins jeunes, élites ou amateurs. Il y a fort à parier qu'il
986 en sera de même pour ces terrains synthétiques. Comme l'énonce le Message, le but est bien de
987 réaliser une étude permettant d'obtenir un chiffrage précis et de réfléchir à la meilleure solution
988 technique à envisager. De plus, le Conseil communal désire avoir une vraie polyvalence sur deux
989 terrains afin de pouvoir le mettre à disposition des écoliers du Lussy comme zone de jeux ou alors
990 des sociétés qui voudraient dresser une cantine pour une manifestation. Pour conclure, je tiens
991 encore à rappeler que comme vous avez pu le constater dans la planification financière, ce projet
992 de réaliser deux terrains synthétiques peut compter sur le soutien d'un mécène privé. Soutien qui
993 pourrait peut-être s'essouffler ou disparaître si la réalisation devait être renvoyée à des horizons
994 trop lointains. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous propose d'étudier ce projet dès
995 maintenant afin de continuer et même de terminer l'aménagement du Lussy.



- 996 Concernant l'intervention de M. J. Berthoud, il est vrai que nous parlons beaucoup de football mais
997 comme je l'ai dit, nous recherchons réellement de la polyvalence et d'autres occupations telles que
998 l'usage scolaire pour nos classes primaires et éventuellement les classes du CO dans un second
999 temps.
1000 Par rapport à l'intervention de M. F. Burgy, il est vrai que les investissements sur le site du Lussy
1001 sont très importants mais il y a peut-être un retard dans l'infrastructure aussi. Le terrain et la buvette
1002 datent de 1984. Depuis, il ne s'est pas fait grand-chose. Effectivement, il y a eu beaucoup de
1003 travaux ces dernières années mais nous arrivons gentiment au bout et nous voulons concentrer
1004 toutes les activités sportives sur le site du Lussy. Nous constatons que cela fonctionne et que ce
1005 site est très fréquenté le soir ou le week-end.
1006 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

1007 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1008 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1009 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'étude de 100 000 francs
1010 destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

1011 **Article premier**
1012 Pas d'observation. Adopté.

1013 **Article 2**
1014 Pas d'observation. Adopté.

1015 **Article 3**
1016 Pas d'observation. Adopté.

1017 **Titre et considérants**
1018 Pas d'observation. Adoptés.

1019 **Vote d'ensemble**

1020 **Par 22 voix contre 20 et 4 abstentions, le Conseil général refuse le crédit d'étude de 100 000 francs**
1021 **destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy, tel que**
1022 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°41 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



1023 **6.4 Message n°42 – Edilité – Service de la voirie – Achat d’un véhicule**
1024 **d’occasion en remplacement du Pony P4 – Crédit d’engagement de**
1025 **60 000 francs – Approbation;**

1026 **Représentant du Conseil communal**

1027 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets,** présente le
1028 Message ci-après:

Message n°42 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Edilité – Service de la voirie – Achat d’un véhicule d’occasion en remplacement du Pony P4 – Crédit d’engagement de 60 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°42 concernant l’octroi d’un crédit d’engagement de 60 000 francs destiné à l’acquisition d’un véhicule de type « Pony », à l’usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony P4.

Contexte

Le modèle actuel, qui affiche près de 5000 heures de travail pour plus de 13 ans de service, montre des signes répétés de fatigue. Ces dernières années, des coûts de maintenance importants ont été générés par plusieurs problèmes hydrauliques et une importante corrosion générale. Ce véhicule sera remplacé par un véhicule d’occasion.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2022-2026, le Conseil communal propose le remplacement du véhicule Pony P4 pour le Service de la voirie. De manière générale, ce véhicule sert à l’entretien et au nettoyage du domaine public communal et des diverses places situées dans le périmètre des écoles et des bâtiments publics. Il dispose des équipements nécessaires au déneigement et aux services d’hiver. L’ancien véhicule, moins fiable pour un travail régulier, sera vendu au plus offrant. Il est à noter que le Service de la voirie adaptera la saleuse en sa possession à ce nouveau véhicule.

Plan de financement
Rubrique comptable 2022.042.6150/5060.00

Coût total du véhicule, estimé à la charge de la Commune	Fr. 60’000.00
À la charge du budget des investissements 2023.	
Charges annuelles d’amortissement planifié, dès 2024	
Amortissement (durée d’utilisation: 10 ans) 10% de Fr.	60’000.00 Fr. 6’000.00
Charges annuelles d’intérêt	
La charge d’intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.	
Estimation des charges d’exploitation	
Ce type de travaux ne génère pas de charges d’exploitation.	
Conclusion	
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 60 000 francs destiné à l’acquisition d’un véhicule de type « Pony », en remplacement du véhicule existant.	

Châtel-St-Denis, octobre 2022 Le Conseil communal

1029 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1030 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a**
1031 **analysé votre Message. Sur l’aspect financier, elle donne un préavis favorable.**

1032 **Le Président.** Je vous remercie. J’ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
1033 prendre la parole?

1034 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1035 **M. Daniel Jamain, PLR.** Comme il s’agit d’un véhicule d’occasion, mettre une durée
1036 d’amortissement de 10 ans n’est-ce pas trop long?



1037 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la voirie.** Il s'agit du taux usuel
1038 d'amortissement destiné aux véhicules. Même s'il est d'occasion, il pourrait durer plus de 10 ans.
1039 En effet, nous disposons d'un atelier mécanique et de deux mécaniciens compétents qui assurent
1040 l'entretien des véhicules.

1041 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1042 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1043 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1044 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 60 000
1045 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », à l'usage du Service de la voirie, en
1046 remplacement du Pony P4.

1047 **Article premier**

1048 Pas d'observation. Adopté.

1049 **Article 2**

1050 Pas d'observation. Adopté.

1051 **Article 3**

1052 Pas d'observation. Adopté.

1053 **Titre et considérants**

1054 Pas d'observation. Adoptés.

1055 **Vote d'ensemble**

1056 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1057 **60 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », à l'usage du Service de la voirie,**
1058 **en remplacement du Pony P4, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°42 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 60 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » en remplacement du Pony P4.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



1059 **6.5 Message n°43 – Edilité – Service de la voirie – Achat d’un véhicule de**
1060 **démonstration en remplacement du Pony DP604 – Crédit**
1061 **d’engagement de 100 000 francs – Approbation;**

1062 **Représentant du Conseil communal**

1063 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets,** présente le
1064 Message ci-après:

Message n°43 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Edilité – Service de la voirie – Achat d’un véhicule de démonstration en remplacement du Pony DP604 – Crédit d’engagement de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°43 concernant l’octroi d’un d’un crédit d’engagement de 100 000 francs destiné à l’acquisition d’un véhicule de type « Pony », en remplacement du Pony DP604.

Contexte

Le modèle actuel, qui affiche près de 6400 heures de travail pour plus de 24 ans de service, montre des signes répétés de fatigue. Cette année, des réparations importantes ont été effectuées à cause de nombreux problèmes « moteur ». Les pièces de remplacement ne sont plus fabriquées et très difficiles à dénicher. Ce véhicule sera remplacé par un véhicule de démonstration.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, le Conseil communal vous propose de remplacer le véhicule Pony DP604 du Service de la voirie. De manière générale, ce véhicule sert à l’entretien et au nettoyage du domaine public communal et des diverses places situées dans le périmètre des écoles et des bâtiments publics. Il dispose des équipements nécessaires au déneigement et aux services d’hiver. L’ancien véhicule, moins fiable pour un travail régulier, sera vendu au plus offrant. Il est à noter que le Service de la voirie adaptera la saleuse en sa possession à ce nouveau véhicule.

Plan de financement
Rubrique comptable 2022.043.6150/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr. 100’000.00
À la charge du budget des investissements 2023.	
Charges annuelles d’amortissement planifié, dès 2024	
Amortissement (durée d’utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 100’000.00	Fr. 10’000.00
Charges annuelles d’intérêt	
La charge d’intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.	
Estimation des charges d’exploitation	
Cet achat n’a aucune influence sur les charges d’exploitation, car il s’agit d’un remplacement.	
Conclusion	
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs destiné à l’acquisition d’un véhicule de type « Pony », en remplacement du véhicule Pony DP604.	

Châtel-St-Denis, octobre 2022 Le Conseil communal

1065 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

1066 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1067 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1068 analysé votre Message.

1069 La Commission financière a été informée que le montant de location déjà payé sera déduit du
1070 montant d’achat du véhicule. Elle trouve ce système de location avec option d’achat
1071 particulièrement intéressant afin de pouvoir bien se rendre compte si le véhicule convient et



1072 encourage le Conseil communal à procéder de la même manière pour l'achat de futurs véhicules.
1073 Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

1074 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
1075 prendre la parole?

1076 DISCUSSION GÉNÉRALE

1077 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1078 EXAMEN DE DÉTAIL

1079 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1080 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 100 000
1081 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », en remplacement du Pony DP604.

1082 **Article premier**

1083 Pas d'observation. Adopté.

1084 **Article 2**

1085 Pas d'observation. Adopté.

1086 **Article 3**

1087 Pas d'observation. Adopté.

1088 **Titre et considérants**

1089 Pas d'observation. Adoptés.

1090 Vote d'ensemble

1091 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1092 **100 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », en remplacement du Pony**
1093 **DP604, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°43 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », en remplacement du Pony DP604.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

1094



1095 **Motion d'ordre**

1096 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** J'ai une requête. Pourrions-nous prolonger la pause, non pas pour
1097 faire ripaille à l'apéritif proposé par la Commune que je remercie en passant, mais pour une séance
1098 organisée avec les Chef-fe-s de groupe des partis? De cette séance, découlera une information
1099 donnée aux membres respectifs des partis politiques.

1100 **Le Président.** Nous avons prévu 15 minutes. Il est 20h35: je propose de prolonger la pause
1101 jusqu'à 21h05.

1102 **6.6 Message n°44 – Protection de l'environnement et aménagement du**
1103 **territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Mollard –**
1104 **Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 150 000**
1105 **francs – Approbation;**

1106 **Représentant du Conseil communal**

1107 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement,** résume le Message
1108 ci-après:

Message n°44 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Mollard – Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°44 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

But de la dépense
La conduite d'eau existante, en fonte ductile, date de 1968. À cause de nombreuses fuites, il devient impératif de la changer.
Une nouvelle conduite en PE DE 160mm sera posée sur environ 280 mètres, ainsi qu'une nouvelle borne hydrante.

Plan de financement
Rubrique comptable 2022.044.7101/5030.10 et 6340.00

Coût total estimé des travaux	Fr.	150'000.00
./. Subvention estimée ECAB	Fr.	2'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	148'000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de Fr.	150'000.00	Fr.	1'875.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de Fr.	002'000.00	Fr.	25.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr.	1'850.00

Charges annuelles d'intérêt
La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation
Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

Châtel-St-Denis, octobre 2022 Le Conseil communal

1109 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.



1110 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1111 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1112 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

1113 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1114 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1115 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1116 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1117 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 150 000
1118 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

1119 **Article premier**

1120 Pas d'observation. Adopté.

1121 **Article 2**

1122 Pas d'observation. Adopté.

1123 **Article 3**

1124 Pas d'observation. Adopté.

1125 **Titre et considérants**

1126 Pas d'observation. Adoptés.

1127 **Vote d'ensemble**

1128 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1129 **150 000 francs, destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard, tel**
1130 **que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°44 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



1131 **6.7 Message n°45 – Protection de l’environnement et aménagement du**
1132 **territoire – Approvisionnement en eau – Remplacement des modules**
1133 **de transmission et des compteurs – Crédit-cadre de 270 000 francs –**
1134 **Approbation;**

1135 **Représentant du Conseil communal**

1136 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l’Environnement.** En complément du
1137 document qui vous a été transmis, je vous informe que nous allons débiter le changement des
1138 compteurs et modules antérieurs à 2011, ce qui représente:

- 1139 ➤ 555 pcs à Châtel-St-Denis;
- 1140 ➤ 361 aux Paccots;
- 1141 ➤ Et 54 à La Frasse.

1142 Je vous rappelle, que la comptabilisation de l’eau consommée nous sert également à facturer
1143 l’épuration d’où l’importance d’avoir des données correctes et fiables.

1144 De plus, le système de relevé par radio permet à une seule personne de faire la ville de Châtel-
1145 St-Denis (environ 1000 compteurs) en une journée. Auparavant, il fallait trois semaines à deux
1146 personnes pour faire ce même travail.

Message n°45 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Remplacement des modules de transmission et des compteurs – Crédit-cadre de 270 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°45 concernant l’octroi d’un crédit-cadre de 270 000 francs destiné au remplacement des modules de transmission et des compteurs sur le réseau d’eau potable.

But de la dépense

Le réseau d’eau potable de la Commune de Châtel-St-Denis comprend 1722 compteurs, au 30 juin 2022. Le système de relevé de compteurs à distance par émission radio, via des modules de transmission, qui avait été mis en place en 2011, a une durée de vie d’environ 13 ans. Lors des derniers relevés, il a été constaté que certains émetteurs avaient des faiblesses de transmission. Il est donc nécessaire de les changer prochainement.

Les compteurs, posés avant 2011, doivent être également changés.

Le remplacement de ces installations s’étendra sur trois ans. Le renouvellement de l’entier du parc des compteurs est assuré tous les 10 ans.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.045.7101/5060.10

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 270’000.00

À la charge du budget des investissements 2023, 2024 et 2025.

Charges annuelles d’amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d’utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 270’000.00

Fr. 27’000.00

Charges annuelles d’intérêt

La charge d’intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d’exploitation

Les charges d’exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement de ce crédit-cadre de 270 000 francs destiné au remplacement des modules de transmission et des compteurs sur le réseau d’eau potable.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

1147 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.



1148 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1149 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1150 analysé votre Message.
1151 La Commission financière note que le montant de 270 000 francs engagé par ce Message est
1152 entièrement couvert par les taxes relatives à l'eau. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis**
1153 **favorable**.

1154 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1155 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1156 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1157 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1158 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 270 000
1159 francs, présenté sous forme d'un crédit-cadre, destiné au remplacement des modules de
1160 transmission et des compteurs sur le réseau d'eau potable.

1161 **Article premier**

Pas d'observation. Adopté.

1163 **Article 2**

Pas d'observation. Adopté.

1165 **Article 3**

Pas d'observation. Adopté.

1167 **Titre et considérants**

1168 Pas d'observation. Adoptés.

1169 **Vote d'ensemble**

1170 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1171 **270 000 francs, présenté sous la forme d'un crédit-cadre, destiné au remplacement des modules de**
1172 **transmission et des compteurs sur le réseau d'eau potable, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°45 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit-cadre de 270 000 francs destiné au remplacement des modules de transmission et des compteurs sur le réseau d'eau potable.

Article 2

Ces achats contribuent au maintien de la valeur des installations du réseau d'eau communal et le montant sera amorti, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



1173 **6.8 Message n°46 – Protection de l’environnement et aménagement du**
1174 **territoire – Endiguement – Le Chaussin – Concept de protection**
1175 **« Ruissellement » – Crédit d’engagement de 400 000 francs –**
1176 **Approbation;**

1177 **Représentant du Conseil communal**

1178 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l’Environnement,** résume le Message
1179 ci-après:

Message n°46 du Conseil communal au Conseil général

Objet : **Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Endiguement – Le Chaussin – Concept de protection « Ruissellement » – Crédit d’engagement de 400 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°46 concernant l’octroi d’un crédit d’engagement de 400 000 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin.

Etat actuel

En préambule, l’obligation d’aménager et d’entretenir les cours d’eau incombe à la commune de territoire (LCEaux, art. 27).
Le hameau du Chaussin fait régulièrement l’objet de problèmes liés au ruissellement. Lors d’évènements pluvieux intenses, l’eau ruisselle depuis les champs en amont et inonde les routes ainsi que les parcelles privées.
Un état des lieux de la situation actuelle de la problématique liée au ruissellement dans le secteur du Chaussin a été réalisé au travers de plusieurs visites de terrain, ainsi que des entretiens téléphoniques avec les habitants de la zone. Cette démarche a permis de confirmer la validité de la carte « ruissellement ».
Pour le ruissellement de surface, quatre zones critiques ont été identifiées. Pour chaque zone, une ou plusieurs mesures ont été proposées (cf. plan situation générale).

But de la dépense

Le crédit d’engagement demandé a pour objectif de faire transiter les débits de ruissellement en essayant de les dévier vers les zones à faible enjeu, afin de protéger les parcelles bâties et les infrastructures. Concernant le lit du ruisseau « Le Chaussin », il est proposé de recréer un cheminement d’écoulement préférentiel en recréant un lit naturel.
Tous les biens-fonds impactés par le projet ont fait l’objet d’une convention déjà signée par leurs propriétaires.
Ces travaux sont soumis à une procédure ordinaire (permis de construire) auprès du Service de l’environnement (SEn), section lacs et cours d’eau (SLCE), qui a validé une subvention de 67% en date du 29 septembre 2022.

Plan de financement
Rubrique comptable 2022.046.7400/5020.00 et 6310.10

Coût total estimé	Fr.	400’000.00
./. Subventions SEn-SLCE, 67% de 400 000.- (part des travaux subventionnables)	Fr.	268’000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	132’000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d’amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d’utilisation: 20 ans)	5% de Fr.400’000.00	Fr.	20’000.00
Amortissement de la subvention (revenu)	5% de Fr.268’000.00	Fr.	13’400.00
Montant annuel net à la charge de la Commune		Fr.	6’600.00

Charges annuelles d’intérêt
La charge d’intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d’exploitation
Ces travaux ne génèrent pas de charges d’exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement de ce montant de 400 000 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin.

Châtel-St-Denis, octobre 2022 Le Conseil communal



1180 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

1181 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1182 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1183 analysé votre Message.

1184 La Commission financière juge intéressant de réaliser ces travaux maintenant étant donné que la
1185 Commune peut bénéficier d'une subvention de 67%. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis**
1186 **favorable.**

1187 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1188 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1189 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1190 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1191 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 400 000
1192 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin.

1193 **Article premier**

1194 Pas d'observation. Adopté.

1195 **Article 2**

1196 Pas d'observation. Adopté.

1197 **Article 3**

1198 Pas d'observation. Adopté.

1199 **Titre et considérants**

1200 Pas d'observation. Adoptés.

1201 **Vote d'ensemble**

1202 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1203 **400 000 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1);
- le Message n°46 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 400 000 francs destiné au concept de protection « Ruissellement » au Chaussin.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine paysager et leur montant est amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



1204 **6.9 Message n°47 – Service des forêts – Projet de construction d’une**
1205 **annexe à bois au Centre forestier du Devin du Bon Riau – Crédit**
1206 **d’étude de 60 000 francs – Approbation;**

1207 **Représentant du Conseil communal**

1208 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge des Forêts.** En complément du document
1209 explicatif qui vous a été remis, je vous informe que ce crédit d’étude est nécessaire afin de
1210 constituer un dossier, un cahier des charges précis en vue d’une enquête préalable car nous ne
1211 sommes pas « hors zone » mais bien en zone « forêts ». Le retour de cette enquête préalable nous
1212 indiquera si des modifications seront nécessaires pour la procédure d’enquête ordinaire.
1213 Ce dossier, cahier des charges compris, devra également être approuvé par le Service des forêts
1214 du Canton et à partir de ce projet de construction, le Service des forêts pourra allouer un
1215 subventionnement pour la réalisation de cette annexe.
1216 Je vous rappelle qu’un montant de 400 000 francs figure à la planification financière de 2024 pour
1217 cet ouvrage.

Message n°47 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Service des forêts – Projet de construction d’une annexe à bois au Centre forestier du Devin du Bon Riau – Crédit d’étude de 60 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°47 concernant l’octroi d’un crédit d’étude de 60 000 francs destiné au projet de construction d’une annexe au Centre forestier du Devin du Bon Riau.

Historique

Le Centre forestier du Devin, structuré en trois modules, est au service de notre équipe forestière depuis le mois de juin 2007. Pendant les périodes d’intempéries, le local de construction offre la possibilité de réaliser divers produits (bancs, tables, etc.) et de préparer du bois de feu sec. Malheureusement, son volume est totalement insuffisant pour stocker les produits réalisés.

But de la dépense

Depuis quelques années, la demande en « bois de feu sec » est en forte augmentation. Le Service des forêts contribue à la valorisation du bois rond exploité dans les forêts communales pour produire cet assortiment. Après leur débitage en bûches, les stères destinés à être séchés durant au moins une année sont entreposés à l’extérieur du centre forestier, sous des bâches ou des tôles. Cette situation rend le conditionnement de ces stocks problématique en raison de l’humidité et le chargement des ballots difficile, lorsqu’il faut répondre aux commandes de livraison en hiver, les amoncellements de neige entravant leur accès.

En outre, le Centre forestier est équipé d’un chauffage à bois, qui ne peut être alimenté que par des plaquettes sèches. Depuis son installation, ce type de combustible est acheté à un privé car le bâtiment ne dispose pas d’un local assurant leur conditionnement (phase de fermentation et séchage) et leur entreposage adéquats. Un secteur de cette future annexe serait donc réservé à l’acheminement, par voie autonome, des plaquettes sèches destinées à la chaufferie et au rangement des divers produits réalisés par l’équipe forestière, tels que bancs, tables, etc.

Afin de répondre aux besoins évoqués ci-avant, le Conseil communal projette la construction d’une annexe au Centre forestier du Devin. Ce complément d’infrastructure est principalement motivé par la création d’un espace adapté au conditionnement et au stockage, ainsi que pour assurer un accès au bois de feu sec destiné à la commercialisation locale, en tout temps.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.047.8201/5290.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 60’000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d’amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d’utilisation: 10 ans) 10% de Fr.

60’000.00

Fr. 6’000.00

En cas d’acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d’étude sera intégré au montant total du crédit d’ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d’utilisation, soit sur 33½ ans à 3%, à partir de 2024.

Charges annuelles d’intérêt

La charge d’intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.



Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'étude de 60 000 francs destiné au projet de construction d'une annexe au Centre forestier du Devin du Bon Riau.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

1218 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

1219 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1220 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1221 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

1222 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
1223 prendre la parole?

1224 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1225 **M. Daniel Jamain, PLR.** Ceci est une courte intervention au nom du groupe PLR. Le groupe est
1226 très sensible au Message présenté par le Conseil communal et y accorde une attention particulière.
1227 Nous nous sommes interrogés sur la pertinence de la demande de crédit d'étude pour un tel
1228 montant. Après quelques recherches, il s'avère qu'une subvention pourrait être octroyée pour un
1229 tel ouvrage moyennant une demande de crédit préalable. Il semblerait que cette possibilité de
1230 subvention soit confirmée. Est-ce qu'à l'avenir, il serait possible d'indiquer dans le Message qu'une
1231 subvention peut être octroyée? Nonobstant ce détail, le groupe PLR soutient cette demande et
1232 vous demande de lever votre carton jaune, non pas pour donner un avertissement ce qui est
1233 courant ces temps-ci, mais pour manifester votre acceptation.

1234 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge des Forêts.** Merci M. D. Jamain pour votre
1235 question pertinente. Effectivement, nous pouvons déposer une demande de subvention car cela
1236 revient à du travail dans ce secteur qui est en zone de forêt. Pour cela, il faut préparer un cahier
1237 des charges précis à soumettre pour approbation et seulement sur la base de ce cahier et si on
1238 respecte les conditions émises par le service concerné, nous obtiendrons un subventionnement.
1239 Nous ne pouvons pas l'indiquer dans ce Message car ce dernier demande un crédit d'étude pour
1240 préparer le cahier des charges en question.

1241 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1242 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1243 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1244 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'étude de 60 000 francs
1245 destiné à l'étude d'un projet de construction à la cabane du Bon Riau.

1246 **Article premier**

1247 Pas d'observation. Adopté.

1248 **Article 2**

1249 Pas d'observation. Adopté.

1250 **Article 3**

1251 Pas d'observation. Adopté.

1252 **Titre et considérants**

1253 Pas d'observation. Adoptés.

1254 **Vote d'ensemble**

1255 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'étude de 60 000**
1256 **francs destiné à un projet de construction d'une annexe au Centre forestier du Devin du Bon Riau, tel**
1257 **que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU



- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°47 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 60 000 francs destiné à l'étude d'un projet de construction d'une annexe au Centre forestier du Devin du Bon Riau.

Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1258 **6.10 Message n°48 – Trafic et télécommunications – Réseau routier**
1259 **communal – Route du Lac Lussy – Crédit additionnel de 750 000**
1260 **francs – Approbation;**

1261 **Représentant du Conseil communal**

1262 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de Travaux, Routes, Transports et**
1263 **Télécommunications, présente le Message ci-après:**

Message n°48 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Trafic et télécommunications – Routes communales - Réfection de la Route du Lac Lussy en deux parties – Crédit additionnel de 750 000 francs au crédit d'engagement de 3 000 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°48 concernant l'octroi d'un crédit additionnel de 750 000 francs au crédit d'engagement de 3 000 000 francs (cf. Message n°3, approuvé le 30 juin 2021) destiné à la réfection de la route du Lac Lussy en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Historique

Concernant le contenu même du présent Message, le Conseil communal renvoie aux explications détaillées des travaux figurant dans le Message n°3 de la présente législature concernant un crédit d'investissement de 3 000 000 francs, octroyé pour l'exécution totale des travaux des deux parties du projet définitif. Dans la planification financière le devis général annonçait un montant de 5 300 000 francs, ce dernier calculé en 2012 sur la base de la variante la plus défavorable. Au retour des soumissions, ce montant avait toutefois pu être revu à la baisse.

Situation financière

Après analyse des comptes des investissements par les services communaux en charge du dossier, le Conseil communal a pris acte du dépassement du crédit d'engagement de 3 000 000 francs destiné à la réfection



de la Route du Lac Lussy en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Conformément au Règlement des finances en vigueur, le Conseil communal se trouve dans l'obligation de demander un crédit additionnel en cas de dépassement des coûts de plus de 10%, maximum 250 000 francs. C'est pourquoi le Conseil communal soumet au Conseil général cette demande de crédit additionnel de 750 000 francs destiné à couvrir le dépassement du crédit d'engagement octroyé en juin 2021.

But de la dépense

La principale raison de ce dépassement découle du fait que, malgré l'ajout d'une marge considérable, calculée à partir des sondages effectués préalablement sur la portance du terrain, celle-ci s'est toutefois retrouvée bien en dessous du scénario le plus défavorable, les valeurs de portance du terrain étant mauvaises sur toute la longueur de la route.

Le guichet cartographique cantonal, de même que les essais préalables, indiquaient cependant que le secteur « Lac » se trouvait dans un sol classé C, qui aurait dû apporter une résistance minimale de type S1 (min. 6MPa, soit une résistance du terrain à une charge équivalant à 60 kg/cm²).

Or, la résistance du sol rencontré à cet endroit est tellement faible (type F1) que les essais de portance ont relevé 0MPa (aucune résistance, résistance type So).

Ce résultat a contraint le bureau CSD Ingénieurs SA à trouver une solution de renforcement du coffre, sur environ 1400 mètres de long (tout le secteur « Lac »). Les mesures suivantes ont été mises en place:

- évacuation partielle des matériaux trouvés sur place;
- pose d'une couche inférieure de grave drainante, enveloppée d'une double natte SYTEC, pour reprendre les déformations;
- renfort du terrain existant, et
- augmentation de l'épaisseur de la partie supérieure du coffre, avant la pose de la couche de base du revêtement.

A relever également qu'il n'a pas été possible de déterminer si les coûts supplémentaires issus de la modification de la structure de la route pouvaient entrer dans le cadre du budget, en raison du retour très tardif des métrés de l'entreprise pour la 1^{ère} partie des travaux, secteur Rosière (retour en mai 2022, alors que l'échéance des travaux était fixée en décembre 2021).

A noter que le renchérissement des matériaux s'élève à 90 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.048.6150/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 750'000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans) 2,5% de Fr. 750'000.00 Fr. 18'750.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit additionnel de 750 000 francs destiné à la réfection de la Route du Lac Lussy, en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

1264 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

1265 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a analysé votre Message.

1266 La Commission financière a longuement discuté de ce dépassement de crédit surprenant et a
1267 demandé au Conseil communal de pouvoir consulter l'ensemble du dossier. Le Conseil communal
1268 a donc transmis aux membres de la Commission financière le dossier d'appel d'offres complet ainsi
1269 que le rapport sur les fouilles de reconnaissance établi par l'ingénieur. Les factures liées aux
1270 travaux n'ont pas pu être transmises puisque la loi n'autorise pas la Commission financière à
1271 consulter ces documents.

1272 Après lecture des documents du projet, la Commission financière est surprise de constater que
1273 seuls trois sondages ont été réalisés sur l'ensemble du tronçon à réfectionner, sachant que
1274 l'environnement géologique se trouve à proximité directe d'une zone marécageuse.
1275
1276



1277 Bien que le cadastre géologique cantonal ait montré des dispositions favorables pour cette
1278 réfection, l'auteur du projet aurait dû être plus méfiant et investigateur dans son analyse. C'est un
1279 gros manquement de la part du bureau CSD, auteur du projet.
1280 De plus, le pourcentage de divers et imprévus ainsi que les quantités des masses à traiter auraient
1281 dû être plus élevés dans l'appel d'offres, compte tenu de tout ce qui est précité.
1282 Le Conseil communal doit faire plus attention au suivi des chantiers communaux et ceci, dès la
1283 phase d'étude desdits projets.
1284 Sur l'aspect financier, la Commission financière donne un **préavis favorable**. Cependant, elle
1285 renouvelle sa demande au Conseil communal d'être davantage vigilant dans le suivi des chantiers
1286 communaux.

1287 **Le Président. Je vous remercie.** J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
1288 prendre la parole?

1289 DISCUSSION GÉNÉRALE

1290 **M. Raymond Meyer, UO+PS.** Ceci est une remarque au nom du groupe UO+PS. Ce n'est jamais
1291 agréable de devoir se positionner sur un crédit additionnel, que ce soit de la part d'un Conseiller
1292 communal ou d'un Conseiller général. Mais la loi le prévoit et ce cas de figure se présente
1293 aujourd'hui dans le cadre du dépassement de budget pour la réfection de la Route du Lac Lussy.
1294 Le groupe UO+PS comprend ce dépassement, mais pour le futur, ne serait-il pas préférable de
1295 procéder différemment? Par exemple, en demandant un deuxième avis éclairé, lorsque le projet
1296 présenté suscite des questions de coûts, ou que le terrain semble difficile et se trouve dans des
1297 zones que la sagesse populaire ou le bon sens soupçonne d'être problématique?
1298 Nous vous remercions de prendre bonne note de cette remarque, et à l'avenir d'y être plus attentif.

1299 **M. Cédric Pilloud, UDC-PAI.** Le groupe UDC-PAI a pris connaissance du Message n°48. Pour
1300 rappel, ce dernier concerne la réfection de la Route du Lac Lussy pour 3 000 000 de francs et avait
1301 été accepté lors du Conseil général du 30 juin 2021.
1302 Une année et demie plus tard, nous devons à nouveau nous prononcer sur une augmentation de
1303 750 000 francs.
1304 Après de vives discussions, notre groupe s'est posé la question suivante: comment peut-on en
1305 arriver à un dépassement d'une telle somme?
1306 Certes l'augmentation des matériaux peut jouer un rôle, mais il n'en n'est de loin pas la cause
1307 principale. Le problème se trouve plutôt du côté de l'aspect technique.
1308 Selon nos informations, des sondages ont été effectués à plusieurs endroits, et ils prouvaient que
1309 la portance du terrain était inadéquate. Les alentours du Lac Lussy sont connus pour être des
1310 terrains instables et de mauvaise qualité. Notre groupe est donc très surpris de voir qu'il n'était pas
1311 prévu de devoir renforcer le coffre sur toute la longueur de la route.
1312 Après diverses recherches, il en est ressorti qu'il devait y avoir un problème au niveau du cahier
1313 des charges fourni aux entreprises. En effet, selon nous, celles-ci ont certainement dû remplir des
1314 offres sur de mauvaises bases. Ceci n'est donc certainement pas une erreur de ces dernières mais
1315 plutôt du bureau qui a été mandaté pour fournir le cahier des charges. Il est de son devoir de fournir
1316 les textes de soumission conforme aux études menées. De plus, notre groupe estime que si une
1317 erreur a été commise, il n'est pas normal que la Commune doive assumer ces frais à elle seule.
1318 Une discussion ne pourrait-elle pas être engagée avec les autres intervenants concernés afin de
1319 répartir ce surcoût?
1320 A l'avenir, nous souhaitons qu'un suivi plus rigoureux soit fait par le Conseil communal et le Service
1321 technique, tout en étant conscients que nous touchons à un domaine très technique et qu'il n'est
1322 pas évident d'analyser chaque point en détail.
1323 Le groupe UDC-PAI propose également de contacter d'autres bureaux d'ingénieurs, afin d'avoir
1324 plusieurs comparatifs pour de futurs travaux.
1325 À la suite des éléments précités, notre groupe regrette le fait que la Commune n'ait pas pu réagir
1326 assez vite et se retrouve devant le fait accompli encore une fois.
1327 Dans ce contexte, il n'est guère possible de se déterminer objectivement sur ce Message. Pour
1328 cette raison, le groupe UDC-PAI s'abstiendra à l'unanimité lors du vote sur cet objet et invite les
1329 autres membres du Conseil général à en faire de même.

1330 **M. Daniel Jamain, PLR.** Ceci est une question à titre individuel. J'ai un problème quant à
1331 l'amortissement. Sur le Message n°3 pour les 3 millions de francs, nous avons un amortissement
1332 de 4% et à présent pour l'extension de 750 000 francs, nous avons un amortissement de 2,5%.
1333 Est-ce que la partie des 3 millions de francs est moins sûre que la nouvelle? D'où vient l'erreur, s'il
1334 y en a une?



1335 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de Travaux, Routes, Transports et**
1336 **Télécommunications.** Il n'y a pas d'erreur M. D. Jamain: la loi a changé entre temps.

1337 **M. Daniel Jamain, PLR,** en prend bonne note.

1338 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de Travaux, Routes, Transports et**
1339 **Télécommunications.** Les interventions des groupes mettent le doigt sur des éléments qui sont
1340 effectivement à vérifier à l'avenir. Je voulais ajouter qu'il est un facile de critiquer le Message
1341 lorsqu'on est au chaud, à l'abri des assauts.

1342 Je constate également que tout ce qui s'est construit, se construit et se construira dans le secteur
1343 du Lussy nécessitera forcément une attention toute particulière. C'est intéressant que vous ayez
1344 mis le doigt là-dessus. Concernant cette route, nous ne pouvons pas incriminer un bureau
1345 d'ingénieurs tant qu'il n'y a pas de faute de calcul. Comme je l'ai dit, la portance était jugée faible
1346 et le coffre médiocre. Peut-être que nous aurions dû nous demander ce que cela signifiait
1347 concrètement? Est-ce qu'il aurait fallu mettre 500 000 francs de plus? Vous auriez voté le crédit
1348 avec la marge des 250 000 francs que nous pouvons nous octroyer, il n'y aurait pas eu de problème.
1349 Mais ce n'est pas le but recherché. Nous cherchons à nous aligner sur le prix le plus juste sans
1350 forcément faire de la surenchère. Je vous remercie pour vos interventions. Nous en tirerons les
1351 enseignements qui conviennent et nous serons plus attentifs à l'avenir.

1352 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1353 EXAMEN DE DÉTAIL

1354 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1355 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 750 000
1356 francs destiné à la réfection de la Route du Lac Lussy, en deux parties, secteur « Rosières » (route
1357 de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

1358 **Article premier**

1359 Pas d'observation. Adopté.

1360 **Article 2**

1361 Pas d'observation. Adopté.

1362 **Article 3**

1363 Pas d'observation. Adopté.

1364 **Titre et considérants**

1365 Pas d'observation. Adoptés.

1366 Vote d'ensemble

1367 **Par 29 voix sans opposition et 17 abstentions, le Conseil général approuve le crédit d'engagement**
1368 **de 750 000 francs destiné à la réfection de la Route du Lac Lussy, en deux parties, secteur**
1369 **« Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre**
1370 **sportif), tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1);
- le Message n°48 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 750 000 francs destiné à la réfection de la Route du Lac Lussy, en deux parties, secteur « Rosières » (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur « Lac » (halte de Prayoud – centre sportif).

Article 2

Ces travaux contribuent à l'entretien du réseau routier communal et leur montant est amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2024.



Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz

1371 **7. Message n 38 – Budget du compte de résultats 2023 et budget des** 1372 **investissements 2023 – Approbation – Votes finals;**

1373 EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS 2023

1374 **Le Président.** Nous allons procéder aux votes d'ensemble finals sur les budgets du compte de
1375 résultats et d'investissements 2023. La discussion générale ayant eu lieu et aucune demande de
1376 renvoi n'ayant été formulée sur les budgets globaux, nous procédons maintenant à l'examen de
1377 détail de l'arrêté concernant le budget du compte de résultats en vue du vote final.

1378 Je me réfère au Message n°38, en particulier aux éléments des charges et revenus. En ce qui
1379 concerne le budget du compte de résultats 2023, il se présente comme suit:

1380	Total des charges:	Fr.	45 698 480.00
1381	Total des revenus:	Fr.	44 707 550.00
1382	Résultat (excédent de charges):	Fr.	990 930.00

1383 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1384 **Vote final sur le budget du compte de résultats**

1385 **Par 24 voix sans opposition, 21 abstentions et 1 nul, le Conseil général adopte le budget du**
1386 **compte de résultats 2023, tel que présenté par le Conseil communal.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n 38 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2023 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Total des charges:	Fr.	45'698'480.00
Total des revenus:	Fr.	44'707'550.00
Résultat (excédent de charges):	Fr.	990'930.00

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz

1387



1388 **EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2023**

1389 **Le Président.** Nous allons maintenant procéder au vote final sur le budget des investissements
1390 2023 qui est modifié par rapport aux documents originaux. Le total des dépenses qui était de
1391 43 11 010 francs est corrigé à 43 011 010 francs, soit 100 000 francs. Le total des recettes qui est
1392 de 8 850 400 francs est inchangé. L'excédent de dépenses qui était initialement de 34 260 610
1393 francs est désormais un excédent de dépenses de 34 160 610 francs. C'est sur ces chiffres-là que
1394 nous allons voter. Passons désormais à l'examen de détail.

1395 **Article premier**

1396 **Le Président.** L'article premier est modifié en conséquence du refus du crédit d'engagement de
1397 100 000 francs destiné aux terrains synthétiques (Message n°41). Avez-vous des remarques?

1398 Modifié. Adopté.

1399 **Article 2**

1400 Pas de remarque. Adopté.

1401 **Article 3**

1402 Pas de remarque. Adopté.

1403 **Article 4**

1404 Pas de remarque. Adopté.

1405 **Article 5**

1406 Pas de remarque. Adopté.

1407 **Article 6**

1408 Pas de remarque. Adopté.

1409 **Article 7**

1410 Pas de remarque. Adopté.

1411 **Titre et considérants**

1412 Pas de remarque. Adoptés.

1413 **Vote final d'ensemble sur le budget des investissements 2023**

1414 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le budget des investissements**
1415 **2023, tel que présenté ci-dessous :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°38 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2023 est approuvé.

Il se présente comme suit :

Dépenses brutes :	Fr.	43'011'010.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Recettes brutes :	Fr.	8'850'400.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Dépenses nettes :	Fr.	34'160'610.00	

Article 2

Le montant des dépenses nettes pour les investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 24 083 310 francs (32 637 510 francs de dépenses brutes et 8 554 200 francs de recettes brutes).

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants :

2022.039	Message n°39 – Patrimoine administratif – Chalet « La Riondouneire » – Réfection des tavillons – Crédit d'engagement Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 100'000.00
2022.040	Message n°40 - Patrimoine administratif – Centre de Renfort de la Veveyse – Aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois (ASSF) – Crédit d'engagement Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 52'000.00



2022.042	Message n°42 - Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule d'occasion en remplacement du Pony P4 – Crédit d'engagement Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 60'000.00
2022.043	Message n°43 – Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule de démonstration en remplacement du Pony DP604 – Crédit d'engagement Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 100'000.00
2022.044	Message n°44 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Mollard – Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 150'000.00
2022.045	Message n°45 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Remplacement des modules de transmission et des compteurs – Crédit-cadre Dépense prévisionnelle 2023: Fr. 150'000 du crédit d'engagement de Fr. 270'000 Cette installation sera amortie selon les prescriptions légales.	Fr. 150'000.00
2022.046	Message n°46 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Endiguement – Le Chaussin – Concept de protection « Ruissellement » – Crédit d'engagement <i>./. Subventions</i> Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 400'000.00 -Fr. 280'000.00
2022.047	Message n°47 – Service des forêts – Projet de construction d'une annexe à bois au Centre forestier du Devin du Bon Riau – Crédit d'étude Cette étude sera amortie selon les prescriptions légales.	Fr. 60'000.00
2022.048	Message n°48 – Trafic et télécommunications – Réseau routier communal – Route du Lac Lussy – Crédit additionnel Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 750'000.00
	Total des dépenses nettes d'investissements 2023, en catégorie II	Fr. 1'542'000.00

Article 4

Cas échéant, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l'année 2023, à des ponts de trésorerie jusqu'à un montant maximal de 1 542 000 francs, total des investissements nets.

Article 6

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 3 peut faire l'objet d'un referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 8 551 500 francs et en recettes de 16 200 francs résultant sur un excédent de dépenses de 8 535 300 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2023.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1416
1417
1418

Le Président. Je tiens à remercier M. Jérôme Allaman, Mme Chantal Vasta et son équipe, les Chef-fe-s de service ainsi que l'ensemble de la Commission financière pour leur travail et leur sérieux dans l'élaboration et l'analyse de ces budgets.



1419 **8. Message n°49 – Organisation et gestion communales – Révision**
1420 **partielle du Règlement du personnel (RP) du 15 octobre 2015 –**
1421 **Modification des articles 18, 23, 30, 31, 32, 59b (nouveau) et 70b**
1422 **(nouveau) – Approbation;**

1423 **Représentant du Conseil communal**

1424 **M. Charles Ducrot, Syndic.** J'ai le plaisir de vous présenter la révision partielle du Règlement du
1425 personnel. Je tiens tout d'abord à préciser que ces modifications ont fait l'objet de discussions avec
1426 la Commission du personnel, qui les a acceptées et d'une relecture attentive du Service du
1427 personnel de l'Etat et du Service des communes. Voici les principaux changements:

1428 *Période probatoire*

1429 Le Conseil communal a décidé de prolonger la période probatoire. En effet, il était difficile pour les
1430 Chef-fe-s de service d'évaluer une collaboratrice ou un collaborateur sur une période de trois mois.
1431 En revanche, six mois représentent une bonne alternative.

1432 *Procédure de licenciement*

1433 Le Conseil communal souhaite revoir le mode de communication du licenciement. Auparavant, il y
1434 avait une obligation d'évaluer les prestations de la collaboratrice ou du collaborateur avant de
1435 lancer la procédure de licenciement. Nous vous proposons de supprimer cette obligation.

1436 *Travail à domicile*

1437 La Covid étant passée par là, le télétravail est entré dans le mode de fonctionnement de
1438 l'administration. Un nouvel article ainsi qu'une annexe en règlent les modalités.

1439 *Congé paternité*

1440 Il s'agit d'une modification de sa durée afin de respecter les exigences de la loi sur les allocations
1441 pour perte de gain.

1442 *Congé pour tâches d'assistance*

1443 Un nouvel article est ajouté dans le Règlement du personnel, introduisant un congé pour tâches
1444 d'assistance d'au maximum 14 semaines dans le cas d'un enfant gravement atteint dans sa santé.

1445 *Adoption*

1446 Le Service des communes a constaté que la référence à l'article 70 était erronée.

1447 *Assurance maternité*

1448 Il manquait une disposition, respectivement un alinéa, concernant la prolongation du congé
1449 maternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né.

Message n°49 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Organisation et gestion communales – Révision partielle du Règlement du personnel (RP) du 15 octobre 2015 – Modification des articles 18, 23, 30, 31, 32, 59a (nouveau) 70a (nouveau), 71 et 92c – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°49 concernant la révision partielle du Règlement du personnel communal (ci-après: RP).

Préambule

Après les modifications apportées par la révision de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et la révision de la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2021, qui ont été introduites dans la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022, il convient de procéder aux adaptations nécessaires.

L'objectif est de tenir compte des changements récents dans le monde du travail, de la capacité de la Commune à rester un employeur attractif, compétitif et social, avec des conditions de travail modernes, et d'autoriser de nouvelles formes de travail (travail à domicile).

Consultations

Préavis des Services de l'Etat: le projet de révision partielle a été soumis le 4 octobre 2022 pour examen préalable au Service des communes (SCom), lequel a également sollicité l'avis du Service du personnel et d'organisation (SPO). Les remarques formulées ont été prises en compte, et le projet a été adapté en conséquence.

La Commission du personnel a également été consultée et informée des propositions de modifications



Modifications proposées

Chapitre III: Création des rapports de service

Période probatoire
Article 18

et Chapitre V: Fin des rapports de service

Démission durant la période probatoire

Article 23 Dans la pratique, il a été constaté qu'un temps d'essai de trois mois n'était pas suffisant pour évaluer les prestations de l'employé-e et de déterminer s'il ou elle était apte pour le poste. Le Conseil communal propose de le porter à six mois. Par conséquent, le délai de résiliation durant la période probatoire a été adapté (délai d'une semaine pour la fin d'une semaine durant les trois premiers mois, et d'un mois pour la fin d'un mois dès le quatrième mois). L'article 23 du RP a été modifié en conséquence. Il est en outre précisé que la résiliation est communiquée par pli recommandé.

Licenciement ordinaire
Article 30

a) Motifs

Article 31

b) Avertissement

Article 32

c) Procédure

La modification majeure dans la procédure de licenciement ordinaire réside dans le mode de communication du licenciement. Elle consiste en la suppression de l'obligation d'une évaluation formelle des prestations avant l'introduction d'une procédure de licenciement et, partant, la suppression de la procédure de réexamen et ce, tout en préservant les droits fondamentaux des collaborateurs et des collaboratrices. Les modifications apportées visent essentiellement à simplifier la procédure de licenciement.

L'alinéa 2 de l'article 30, faisant référence à l'évaluation des prestations, n'a plus lieu d'être et est supprimé. Les alinéas 1 et 2 de l'article 31 sont adaptés en conséquence, vu que le changement intervient sur la nature de cet avertissement. La lettre d'avertissement exprime à la fois un reproche et une menace de sanction à l'égard du collaborateur ou de la collaboratrice, mais revêt également le caractère d'une mesure de protection à l'égard du collaborateur ou de collaboratrice (mise en garde), en lui donnant la possibilité de s'améliorer.

Chapitre VII: Durée du travail, congés et vacances

Travail à domicile

Article 59a Un nouvel article règle l'organisation du travail à domicile et renvoie à une nouvelle annexe du règlement d'exécution.

Congé de paternité

Article 70 Le congé paternité (actuellement 5 jours) est étendu à 10 jours (art. 70 al. 1 du RP), conformément à la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG).

Congé pour tâches d'assistance

Article 70a La nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches du 20 décembre 2019 propose un congé de 14 semaines pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident aux parents qui travaillent. Indemnisé par le régime des allocations pour perte de gain (APG), ce congé peut être pris en l'espace de 18 mois, en bloc ou jours isolés. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Une demande d'indemnité doit être déposée auprès de la caisse de compensation et le versement est subordonné à leur décision.

Un nouvel article est ajouté dans le Règlement du personnel, introduisant un congé pour tâches d'assistance d'au maximum 14 semaines dans le cas d'un enfant gravement atteint dans sa santé.

Adoption

Article 71 Le SCom a constaté que la référence à l'article 70 était erronée. L'article 71 al.3 a été modifié en fonction de cette remarque.

Chapitre IX: Protection sociale

c) Assurance maternité

Article 92 Selon la LAPG, le congé maternité ne peut être inférieur à 14 semaines pour toutes les femmes. Le SCom demande de modifier l'art. 92 en conséquence et fait remarquer qu'il manque une disposition, respectivement un alinéa, concernant la prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né (cf. art. 16c al. 3 LAPG). Il propose d'ajouter le contenu suivant: « La durée du congé de maternité est prolongée



conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas d'hospitalisation du nouveau-né durant deux semaines au moins directement après sa naissance si sa mère prévoyait de reprendre une activité lucrative ». Le Conseil communal a accepté cette modification et décidé de verser dans ce cas-là l'intégralité du salaire (comme c'est le cas pour le personnel de l'Etat de Fribourg).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil général à adopter la révision partielle du Règlement du personnel communal, telle qu'elle lui est présentée.

Châtel-St-Denis, le 12 octobre 2022/cs

Le Conseil communal

1450 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

1451 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1452 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1453 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un *préavis favorable*.

1454 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
1455 prendre la parole?

1456 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1457 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1458 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1459 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1460 présentée, nous passons à l'examen de détail du projet de révision partielle du Règlement du
1461 personnel.

1462 **Article premier**

1463 Pas d'observation. Adopté.

1464 **Article 2**

1465 Pas d'observation. Adopté.

1466 **Article 3**

1467 Pas d'observation. Adopté.

1468 **Titre et considérants**

1469 Pas d'observation. Adoptés.

1470 **Vote d'ensemble**

1471 **Par 45 voix sans opposition et 1 abstention, le Conseil général approuve la révision partielle du**
1472 **Règlement du personnel, tel que présenté ci-après:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi sur le personnel de l'Etat (LPers, RSF 122.70.1);
- le règlement du personnel de l'Etat (RPers, RSF 122.70.11);
- la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour pertes de gain (LAPG, RS 834.1);
- le Message n°49 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

La modification des articles 18, 23, 30, 31, 32, 59a (nouveau) et 70a (nouveau), 71 et 92c est adoptée.

Article 2

Le Conseil général adopte le Règlement du personnel dans sa nouvelle teneur. Il porte la date du jour de son adoption. Le Règlement du 15 octobre 2015 est abrogé.



Article 3

Les modifications des articles cités sous Article premier du présent arrêté sont sujettes à referendum facultatif, conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1473 **9. Message n°50 – Ententes et collaborations intercommunales –**
1474 **Association des communes de la Veveyse (ACV) – Révision partielle des**
1475 **statuts – Approbation;**

1476 **Représentant du Conseil communal**

1477 **M. Charles Ducrot, Syndic.** J'ai le plaisir de vous présenter la révision partielle des statuts de
1478 l'ACV.

1479 Comme vous avez pu le lire dans la presse, l'ACV est en pleine mutation. Avec la disparition de la
1480 RGV au 1^{er} janvier 2023, certaines tâches lui seront dévolues et l'équipe renforcée avec la
1481 nomination du nouveau Directeur, M. André Droux, ancien Syndic de la Commune de Granges, et
1482 la venue de Mme J. Ducotterd. Un poste est actuellement au concours pour assurer la comptabilité,
1483 avis aux amatrices et amateurs.

1484 L'introduction de nouvelles dispositions légales lui donne de nouvelles attributions telles que la
1485 gestion du tourisme et de la culture.

1486 Tous ces éléments ont incité la Conférence des Syndics à proposer à l'Assemblée des délégués
1487 de créer des commissions. C'est en fonction de ces nouveaux éléments que les statuts ont été
1488 modifiés.

1489 En voici un résumé:

1490 Ad art. 1: le siège est en Veveyse, afin d'établir le siège dans les locaux de l'ACV. Depuis le mois
1491 d'avril, il sera à Bossonnens car nous avons trouvé de nouveaux locaux, à disposition un certain
1492 temps. En fonction de l'évolution de l'ACV, nous reviendrons avec de nouvelles propositions.

1493 Ad art 3: ses prérogatives:

- 1494 - Etablir la clé de répartition financière entre les communes du district;
1495 - Assumer la fonction de communauté régionale de transport;
1496 - Assumer, à la demande des communes membres, les obligations concernant les structures
1497 d'accueil extrafamilial de jour ou encore Senior+ (mandats);
1498 - Assumer la fonction de région touristique.

1499 Nous avons également décidé d'intégrer les principes du développement durable.

1500 Ad art 7: représentation des communes: à l'avenir, le Préfet présidera l'Assemblée des délégués.
1501 En effet, il participe à la Conférence des Syndics avec voix consultative et a une meilleure
1502 connaissance des dossiers qu'un Conseiller communal, tel que c'est le cas aujourd'hui.

1503 Ad art 9: attributions: l'Assemblée des délégués peut désigner des commissions.

1504 Ad art. 16: il appartient à la Conférence des Syndics d'élire les membres des commissions
1505 désignées.

1506 Le chapitre VI. *Direction* introduit le poste de directeur.

1507 Ad art 20: commissions: les commissions relevant de la Conférence des Syndics sont énumérées.

Message n°50 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Ententes et collaborations intercommunales – Association des communes de
la Veveyse(ACV) – Révision partielle des statuts – Approbation**



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°50 concernant la révision partielle des statuts de l'Association des communes de la Veveyse (ACV).

La révision totale des statuts de l'ACV a été approuvée par l'assemblée des délégués le 24 novembre 2021. Elle a été approuvée par le Conseil général de notre commune lors de la séance du 15 décembre 2021. Cette révision découlait principalement de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) et de l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

Les modifications proposées s'inscrivent dans la perspective de nouveaux buts stratégiques de l'ACV. On peut citer en ce sens le développement de la mobilité, de prestations aux seniors ou en matière d'accueil extrafamilial de jour. La nouvelle loi sur le tourisme amène également l'ACV à assumer la fonction de région touristique et définir ainsi les priorités et les moyens alloués.

L'objectif est également de se donner les moyens de remplir les nouvelles missions par la mise sur pied de commissions et l'engagement de personnel en tenant compte de la dissolution de la Région Glâne-Veveyse (RGV) fin 2022.

La révision partielle des statuts de l'ACV a été adoptée par l'assemblée des délégués le 17 novembre 2022, à Le Crêt.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à votre approbation la révision partielle des statuts de l'Association des communes de la Veveyse (ACV).

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

1508 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

1509
1510 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
1511 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

1512 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. Qui souhaite
1513 prendre la parole?

DISCUSSION GÉNÉRALE

1514
1515 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

1517 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
1518 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision partielle des statuts de
1519 l'Association des communes de la Veveyse (ACV).

1520 **Article premier**
1521 Pas d'observation. Adopté.

1522 **Article 2**
1523 Pas d'observation. Adopté.

1524 **Titre et considérants**
1525 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

1527 **Par 44 voix contre 1 et 1 abstention, le Conseil général approuve la révision partielle des statuts de**
1528 **l'Association des communes de la Veveyse (ACV), tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Message n°50 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



Article premier

Le Conseil général approuve la révision partielle des statuts de l'Association des communes de la Veveysse (ACV).

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1529 **10. Divers.**

1530 **Le Président.** Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les propositions et
1531 questions laissées en suspens. À qui puis-je passer la parole?

1532 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

1533 - n°12 de M. Nicolas Genoud (Le Centre) relative au manque de prestations médicales liées au
1534 diabète au niveau local

1535 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement et Vice-président du**
1536 **RSSV.**

1537 **PREAMBULE**

1538 Il convient de préciser les buts du Réseau Santé et Social de la Veveysse, ci-après RSSV, selon
1539 l'art. 4, al. 1 lettres b et c de ses propres statuts, à savoir:

- b) d'exploiter les établissements médico-sociaux dont le RSSV est propriétaire, conformément aux exigences de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé et ses dispositions d'exécution et, éventuellement, d'autres structures nécessaires à l'accomplissement de ses obligations légales ;
- c) de garantir la qualité et la coordination de prestations médico-sociales répondant aux besoins de prise en charge de la population du district conformément à ce que prévoit la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales ;

1540 Il convient également de préciser que le RSSV a été consulté pour élaborer une réponse cohérente,
1541 de district, à la question de M. Nicolas Genoud.

1543 La question de l'arrivée de nouveaux spécialistes n'est pas nouvelle et a déjà fait l'objet de
1544 discussions. Elle est d'autant plus d'actualité avec la future construction d'un bâtiment prévu pour
1545 des prestations médico-sociales. Une rencontre sur ce sujet a eu lieu en février 2022 entre le
1546 bureau du RSSV, la direction du RSSV, la préfecture et les représentants des médecins exerçant
1547 au CMV. Lors de cette rencontre, le médecin représentant du CMV s'est montré très positif sur
1548 l'intérêt de spécialistes pour s'installer sur le site.

1549 *Pour répondre aux questions de M. Genoud*

1550 **1. Aujourd'hui, où nous parlons souvent d'écologie, de pollution et de gain de temps, ne**
1551 **serait-il pas profitable de proposer de nouvelles offres en matière de santé dans notre**
1552 **commune?**

1553 Le Conseil communal reconnaît la pertinence de s'interroger sur l'accueil de spécialistes ayant
1554 pour objectif de réduire les déplacements des patients de notre commune.

1555 Pour accueillir un spécialiste, il faut évaluer si celui-ci consulterait entièrement dans notre district
1556 et, ce constat établi, il faut analyser si le bassin de population est suffisant pour intégrer ce
1557 spécialiste.

1558 En ce qui concerne la spécialisation en diabétologie, selon la réponse fournie par le RSSV (plus
1559 précisément la **4 :02 :20ComCo** composée de médecins), celle-ci n'est pas en adéquation avec les
1560 besoins actuels. En effet, pour cette spécialité le suivi d'un médecin généraliste suffit, dans la



1561 plupart des cas, avec éventuellement un rendez-vous annuel chez le diabétologue. Le besoin se
1562 situerait peut-être plus, par exemple, pour un suivi infirmier relatif aux plaies provoquées par le
1563 diabète.

1564 **2. Est-ce que la Commune peut intervenir auprès du RSSV, afin de mettre à disposition des**
1565 **locaux pour accueillir de nouveaux spécialistes?**

1566 La Commune peut intervenir afin de mettre des locaux à disposition de nouveaux spécialistes mais
1567 ce n'est pas forcément son rôle. En effet, toute cette structure est gérée par le RSSV. Après
1568 rénovation du bâtiment de l'ancien hôpital, il reste, à ce jour, un seul local encore disponible pour
1569 accueillir des spécialistes. La possibilité d'accueillir plus de spécialistes pourra être envisagée dès
1570 la réalisation du bâtiment situé dans le périmètre D du PAD Sirius (environ 450 m² de surface).

1571 **3. Quel est le processus de recrutement lorsqu'un nouveau spécialiste souhaite venir**
1572 **exercer dans notre commune?**

1573 À notre connaissance, il n'existe pas de processus pour recruter un nouveau spécialiste. Toutefois
1574 lorsqu'un spécialiste souhaite s'installer, une convention établie avec les médecins du CMP précise
1575 que ceux-ci sont consultés. Le but poursuivi est de toujours avoir de la complémentarité et de la
1576 qualité dans les prestations en faveur des citoyennes et citoyens de notre district.

1577 **4. Bien qu'une journée mondiale du diabète existe déjà, est-ce qu'une journée de dépistage**
1578 **serait envisageable au sein de notre commune, avec le soutien du RSSV?**

1579 La question de l'organisation d'une journée mondiale de dépistage du diabète par la Commune
1580 n'est pas envisageable en tant que telle, la Commune ne dispose pas des moyens et des
1581 compétences nécessaires à l'organisation d'une telle journée. En revanche, l'organisation par le
1582 RSSV ou une autre structure médico-sociale d'une telle journée soutenue par les communes du
1583 district avec les médecins, qui donnent leur avis et orientent de manière optimale l'organisation
1584 d'un tel événement est, à notre avis, une meilleure option.

1585 **Le Président.** M. R. Mesot, je vous remercie de votre réponse. M. Nicolas Genoud, êtes-vous
1586 satisfait de la réponse donnée?

1587 **M. Nicolas Genoud, Le Centre.** On dira que oui.

1588 *La question n°12 est ainsi considérée comme répondue.*

1589 - n°6 de Mme Laurence Chaperon (Le Centre) relative au marquage d'une bande cyclable sur la Route
1590 du Lussy;

1591 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge du Trafic et Télécommunications.** Vos
1592 questions ont retenu la meilleure attention du Conseil communal.

1593 Le Service technique communal a obtenu, en date du 21 novembre 2022, les réponses de M.
1594 Simon Kellenberger, collaborateur scientifique auprès du service de la Mobilité (SMO), portant sur
1595 la route du Lussy – Etude de bande cyclable ou cheminement cyclable.

1596 Je vous fais part des conclusions du service:

- 1597 ➤ « Selon le plan sectoriel vélo (PSV), l'itinéraire empruntant la route du Lac Lussy, la route de
1598 la Rogivue et la route de la Rougève constitue l'alternative privilégiée pour reporter la liaison
1599 cyclable cantonale Châtel-St-Denis – Semsales, soit le tronçon de l'axe 1000 compris entre le
1600 carrefour de l'Etang à Châtel-St-Denis et le carrefour de la Rougève à Semsales (mesure
1601 1000-1c du PSV). Le tronçon de la route du Lac Lussy est jugé suffisant (aucun aménagement
1602 cyclable existant) et ne requiert aucune mesure supplémentaire sauf nécessité locale
1603 particulière;
- 1604 ➤ Le tronçon concerné par le projet communal permet de relier la gare de Châtel-St-Denis au
1605 centre sportif du Lussy. Ce secteur présente un potentiel d'utilisation plus important que les
1606 autres tronçons de l'itinéraire alternatif à la mesure 1000-1c du fait de la densité du tissu urbain
1607 rencontré;
- 1608 ➤ L'itinéraire alternatif à la mesure 1000-1c passant par la route du Lac Lussy fait partie de
1609 l'itinéraire SuisseMobile national n°9 « Route des lacs » et de l'itinéraire SuisseMobile régional
1610 no 62. A ce titre, ces itinéraires sont susceptibles d'attirer des cyclistes peu habitués au
1611 secteur et nécessitant des conditions de déplacement plus confortables;
- 1612 ➤ Le tronçon de la route du Lac Lussy concerné par le projet communal correspond également
1613 à un itinéraire scolaire pour les élèves de l'école du Lussy. Il a donc le potentiel d'être
1614 emprunté par des cyclistes peu expérimentés et requérant un niveau de protection accru.

1615 Au vu de ce qui précède, le Team Vélo considère qu'il est opportun de prévoir des aménagements
1616 en faveur de la mobilité douce sur la route du Lac Lussy, en particulier sur le tronçon compris entre



1617 le carrefour de la Coula et le centre sportif du Lussy. Il recommande le lancement d'une étude
1618 préliminaire (phase SIA 21) pour définir les aménagements cyclables à réaliser sur l'itinéraire
1619 alternatif à la mesure 1000-1c du PSV. Le périmètre et le calendrier de cette étude devront être
1620 précisés en coordination entre la Commune de Châtel-St-Denis et le TeamVelo.

1621 Vu que selon le PSV, le tronçon est jugé suffisant, il ne figure pas dans notre liste des priorités. Il
1622 incombe par conséquent à la Commune de mener l'étude et le projet. Le TeamVélo doit être
1623 associé à la démarche et le Canton doit valider les aménagements. Nous pouvons vous mettre à
1624 disposition notre cahier des charges que nous utilisons pour les études préliminaires dans le cadre
1625 du PSV. Vu qu'il s'agit d'un itinéraire alternatif à la liaison cyclable cantonale Châtel-St-Denis –
1626 Semsales, le Canton va normalement entrer en matière pour payer une partie de la réalisation de
1627 ce projet.

1628 Le TeamVélo reste à votre disposition en cas de questions et pour la suite de ce projet. »

1629 Considérant justement que le tronçon La Coula – Centre sportif est, pour la commune de Châtel,
1630 une nécessité particulière, le Service technique communal a demandé une vision locale et un
1631 entretien avec cette section pour une reconsidération de leur ordre de priorité et du lancement
1632 d'une étude préliminaire avec leur collaboration et comme indiqué une possibilité de financement
1633 de leur part.

1634 Pour votre information, je vous communique que le tapis et le marquage de la route du Lac Lussy
1635 sont prévus en 2023 en cas d'acceptation du Message n°48 demandant un crédit additionnel de
1636 750 000 francs au crédit d'engagement de 3 000 000 francs (ce qui est chose faite). Un revêtement
1637 phono absorbant sera posé en 2024 sur la route de la Coula jusqu'au stade du Lussy.

1638 Le Conseil communal souhaite que les aménagements pour la mobilité douce soient réalisés à
1639 cette échéance et qu'ils participent à améliorer considérablement le niveau de protection des
1640 cyclistes empruntant cet itinéraire. Il espère avoir répondu à vos différentes questions.

1641 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud pour votre réponse. Mme Laurence Chaperon et M. Cédric
1642 Schaller, êtes-vous satisfaits de la réponse.

1643 **Mme Laurence Chaperon, Le Centre.** Oui, je vous remercie.

1644 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** Oui, je vous remercie pour votre réponse ainsi que pour les
1645 démarches entreprises à cet effet.

1646 - n°8 de Mme Carine Meyer (UO+PS) relative à la traversée de la route cantonale dans le secteur de
1647 la gare;

1648 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge du Trafic et Télécommunications.** Je
1649 ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Je le ferai lors du prochain Conseil général. Néanmoins,
1650 je peux vous dire que la Commune de Châtel-St-Denis a mandaté le TCS pour réaliser un audit de
1651 sécurité routière. Ils nous ont fourni ce rapport technique très bien fait reprenant non seulement
1652 tous les passages piétons mais également toute la signalisation et tout ce que nous devons
1653 améliorer sur le chemin des écoles depuis le Café des Bains jusque vers la Coop. C'est très
1654 intéressant. J'en prends gentiment connaissance et je vous préparerai une réponse. A noter que
1655 le TCS n'a relevé aucun manque de sécurité sur nos passages piétons. Le TCS a précisé que s'il
1656 y avait quoi que ce soit de non conforme, bien entendu son devoir était de nous le signaler pour
1657 procéder à des mesures correctives.

1658 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud. Comme je l'ai compris, il ne s'agit pas de la réponse définitive
1659 mais d'une réponse intermédiaire. Nous laissons donc la question en suspens.

1660 **B. Nouvelle proposition**

1661 - n°3 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'étudier la mise en place
1662 d'une action offrant un soutien à la population, par exemple en versant un don au Service d'entraide
1663 de Châtel-St-Denis, à partir du solde du fonds de solidarité COVID-19, qui sera dissout au 31
1664 décembre 2023;

1665 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Ceci est une proposition au nom du groupe UDC-PAI. Le 5 octobre
1666 dernier, le Conseil général décidait d'accepter les conclusions du Conseil communal sur la
1667 proposition n°2 de M. Julien Berthoud et donc de refuser une baisse d'impôts. Un des arguments
1668 avancés étant que la baisse proposée ne bénéficierait pas forcément aux personnes en ayant
1669 le plus besoin. Cet argument est légitime et notre groupe, dans un même ordre d'idée, a



1670 relevé que bon nombre de nos citoyens ne bénéficiaient régulièrement pas des importants
1671 investissements réalisés ces dernières années, comme les personnes âgées ou les célibataires.
1672 L'UDC-PAI qui, sur le principe soutenait une réduction de la charge fiscale, a donc décidé de
1673 réfléchir comment soulager les ménages, notamment les plus démunis. Il s'avère qu'à notre
1674 connaissance, le fonds de solidarité COVID-19 voté lors du Conseil général du 15 décembre
1675 2021 n'a jamais été utilisé. Les demandes pour en bénéficier devant être déposées jusqu'au
1676 31 décembre 2022, la situation ne devrait donc que peu évoluer.
1677 Sachant que ce fonds sera dissout au plus tard le 31 décembre 2023 et que l'argent
1678 retournera dans la fortune libre, notre groupe aurait souhaité que le Conseil communal établisse
1679 les démarches nécessaires à la création d'un nouveau fonds dans un but de soutien à la
1680 population châteloise. Malheureusement, renseignements pris, la création d'un tel fonds n'est
1681 pas possible.
1682 Le groupe UDC-PAI propose donc d'utiliser tout ou partie de l'argent du fonds disponible après
1683 sa dissolution afin d'effectuer une donation ou subvention au Service d'entraide de Châtel-St-
1684 Denis. Bien évidemment, cette subvention devrait être conditionnée. Nous proposons que cette
1685 dernière serve à la création de bons à faire valoir dans les commerces châtelois, soit ceux
1686 ayant leur siège à Châtel-St-Denis ou qui sont membres du CIA, en établissant une liste sur le
1687 même principe que l'opération « Serrons-nous les coudes ».
1688 En cette période économiquement difficile et afin de soutenir en premier lieu les plus
1689 nécessiteux, l'UDC-PAI propose qu'avec cette subvention, soient offerts 500 francs de bons à
1690 toutes les personnes qui le souhaitent et bénéficiant des prestations complémentaires ou vivant
1691 sous le seuil de pauvreté selon les critères établis par la Confédération.
1692 De plus, la situation n'étant pas toujours facile pour d'autres classes sociales, le groupe UDC-
1693 PAI demande que les tous les ménages qui le désirent puissent acquérir également des bons
1694 d'une valeur totale de 500 francs, soutenus par cette subvention à hauteur de 50%.
1695 La somme de 500 francs nous paraît raisonnable et le montant de 1,5 million de francs
1696 précédemment alloué au fonds de solidarité COVID-19 devrait largement suffire à couvrir cette
1697 action. Cependant, afin de définir au mieux la somme nécessaire, nous invitons le Conseil
1698 communal à fournir les chiffres correspondant au nombre de personnes bénéficiaires des
1699 prestations complémentaires, à celles vivant sous le seuil de pauvreté et au nombre de ménages
1700 de notre Commune. Nous serons ainsi plus à même de juger les montants à allouer à cette donation.
1701 Bien évidemment, cette démarche serait volontaire. Il faudrait donc informer la population de sa
1702 mise en œuvre par courrier. Ainsi, les personnes souhaitant pouvoir bénéficier de cette action
1703 pourront ainsi s'adresser à qui de droit.
1704 Une telle action comme celle « Serrons-nous les coudes » implique une logistique importante. Afin
1705 d'éviter aux bénévoles du Service d'entraide une surcharge inutile de travail, nous invitons la
1706 Commune, par le biais de son administration, à s'occuper de la mise en place des modalités qu'elle
1707 jugera les mieux adaptées pour la remise des bons ainsi qu'à définir le système à utiliser pour leur
1708 encaissement et leur mise en circulation, ceci forte de son expérience lors de la première action.
1709 Il va de soi que, si cette démarche ne devait pas intéresser le Service d'entraide, nous invitons la
1710 Commune à contacter d'autres acteurs régionaux susceptibles de vouloir s'impliquer dans ce projet.
1711 Cet argent étant originellement dévolu à aider notre économie régionale, il nous paraît important
1712 qu'il ne reste pas dans la fortune libre de notre Commune. La création de cette nouvelle action
1713 offrirait un soutien général à la population tout en permettant à nos entreprises locales de bénéficier
1714 des retombées économiques générées.

1715 *La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.*

1716 **C. Nouvelles questions**

1717 - n°18 de M. Julien Berthoud (PLR) relative à l'avant-projet d'expansion du CO de la Veveyse

1718 **M. Julien Berthoud, PLR.** J'interviens au nom du groupe PLR au sujet d'un article paru dans le
1719 journal La Liberté du 26 novembre 2022, intitulé « Une dépense jamais vue en Veveyse », rédigé
1720 par M. Stéphane Sanchez. Dans cet article, je peux lire que l'avant-projet d'expansion du COV
1721 frise les 90 millions de francs en version maximale. Pour mémoire, 90 millions de francs c'est
1722 presque deux fois le budget annuel de notre commune. Les risques de voir exploser la facture de
1723 ce futur projet sont importants, notamment dans un environnement marqué par une inflation. Nos
1724 questions sont les suivantes: comment la Commune et son Exécutif se positionnent-ils par rapport
1725 à ce projet? Quelle est la future gouvernance qui sera mise en place sur ce projet? Et enfin, est-
1726 ce que le Conseil général de Châtel-St-Denis aura la possibilité de s'exprimer sur le projet ou
1727 servira-t-il de chambre d'enregistrement et ainsi perdre en légitimité?



1728 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

1729 - n°19 de M. Frank Burgy (UDC-PAI) relative à l'organisation de manifestations sur la place « Gare à
1730 vous »

1731 **M. Frank Burgy, UDC-PAI.** Ceci est une question à titre personnel. Les sociétés locales remercient
1732 la Commune pour la mise à disposition de la place « Gare à vous », qui est plus ou moins utilisée
1733 suivant les sociétés.

1734 Toutefois, serait-il possible d'organiser des manifestations telles que le bar de la Bénichon dans
1735 la cour des Misets au lieu de la place « Gare à vous », comme cela se faisait avant?

1736 Cette question survient après l'édition 2022 de la Bénichon. Après un temps ensoleillé durant le
1737 weekend de Bénichon, un déluge s'est abattu sur Châtel-St-Denis le weekend de Recrotzon. Au
1738 niveau le plus creux de la place « Gare à vous », pas moins de 16 cm d'eau sont venus jouer les
1739 trouble-fête sur notre système électrique mis en place. Heureusement, aucun incident d'ampleur à
1740 déclarer mais une manifestation les pieds dans l'eau, des fûts vides qui se déplacent tout seuls,
1741 des frigos qui se refroidissent à l'eau au lieu de l'air et j'en passe...

1742 Nous aimerions savoir si un changement d'emplacement, un réaménagement de la place ou une
1743 subvention de la Commune pour un plancher de cantine serait possible ou alors, si nous devons
1744 prévoir une distribution de bottes de pluie lors de notre soirée « match aux cartes »?

1745 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

1746 **D. Interventions diverses**

1747 - Relative à la mise en application du projet GastroVert;

1748 **M. Gabriele Della Marianna, UO+PS.** Ceci est une intervention au nom du groupe UO+PS. En
1749 date du 5 octobre dernier, j'ai exprimé une critique envers le Conseil communal quant à l'annulation
1750 de la fête du 1^{er} août. Naturellement, je reste sur mes positions: je n'ai pas changé d'avis. Mais
1751 rassurez-vous aujourd'hui je ne viens pas avec le bâton mais plutôt des compliments. Des
1752 compliments pour vous, pour cette belle initiative en collaboration avec la société Satom GastroVert
1753 pour la valorisation et le recyclage des déchets ménagers organiques de notre commune. Certes,
1754 il ne s'agit que d'une petite goutte dans l'océan mais un bel exemple que nous pouvons donner
1755 aux autres communes. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, un grand
1756 bravo et félicitations pour cette belle initiative!

1757 **E. Communications du Conseil communal**

1758 - Vœux de fin d'année;

1759 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Noël est proche, pour nous tous, chères et chers élus. Nous venons
1760 de vivre la dernière séance du Conseil général de l'année. Vous avez accepté, non sans peine le
1761 budget de résultats de l'année 2023. Vos interrogations étaient vives, dans de nombreux cas,
1762 pertinentes. Mais nous avons le devoir de travailler main dans la main et ceci pour le bien de la
1763 collectivité. La confiance mutuelle doit faire partie de notre vocabulaire, comme nous membres de
1764 l'exécutif, nous devons faire confiance à notre personnel. A ce sujet, je tiens ici à remercier en
1765 particulier les cadres de l'administration: Olivier, notre Secrétaire général, Chantal notre
1766 responsable des finances et Pascal, notre Ingénieur de Ville ainsi que tou-te-s les Chef-fe-s de
1767 service. Merci de nous prodiguer tout au long de l'année vos conseils si précieux qui nous
1768 permettent de prendre des décisions pas faciles mais nécessaires.

1769 Je ne vais pas oublier l'ensemble du personnel communal qui œuvre tout au long de l'année et
1770 souvent dans l'ombre pour votre bien-être, pour celui de nos citoyennes et citoyens.

1771 Nous avons de la chance de vivre dans ce beau pays où simplement il fait bon vivre. Ce soir, j'ai
1772 une pensée particulière pour le peuple ukrainien, qui vit écrasé par le froid polaire, sans qu'un
1773 lendemain se dessine pour le moment.

1774 A vous toutes et tous, je vous souhaite un Noël sans amertume, un Noël qui brise la glace de nos
1775 fontaines, un Noël qui nous rappelle que l'être humain est la plus précieuse des richesses.

1776 **F. Communications du Président**

1777 **Le Président.** Nous arrivons au terme de cette huitième séance ordinaire, je vous remercie toutes
1778 et tous de votre investissement et de votre discipline durant cette longue soirée.



1779 Après 2020 et 2021, l'année 2022 restera comme une année noire, particulièrement marquée de
1780 manière tragique par le retour de la guerre en Europe. Cela nous a je crois, et je le constate avec
1781 le message du Syndic, toutes et tous bouleversé. Pour cette raison, je me permets de vous
1782 proposer de nous lever et d'observer une minute de silence afin d'avoir, à l'approche des fêtes de
1783 fin d'années, une pensée pour celles et ceux qui subissent cette guerre et tous les autres conflits
1784 sur notre planète, un peu plus lointains, dont on parle moins.

1785 *Les membres présents se lèvent et observent un instant de silence.*

1786 **Le Président.** Je vous en remercie. Je tiens aussi à vous remercier toutes et tous pour votre
1787 implication et votre engagement à servir vos valeurs et la vie de notre commune. Je vous souhaite,
1788 à vous, à vos familles, vos proches, à celles et ceux qui vous sont chers, de très belles fêtes de fin
1789 d'année et forme mes vœux pour une très belle année 2023. A toutes et tous : tout le bonheur du
1790 monde et surtout pleine santé!

1791 Je vous donne rendez-vous le mercredi 22 mars 2023, à 19.30 heures. Un petit apéritif nous attend
1792 à la sortie.

1793 Il est 22h34, je déclare la séance terminée.

1794 *Applaudissements.*

1795 La séance est levée à 22h34.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz